

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport annuel 2012 du Conseil administratif sur le Fonds chômage.

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

Le rapport annuel 2012 a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 23 septembre 2013. La commission, sous les présidences de M^{me} Vera Figurek et M. Jean-Charles Lathion, a étudié le rapport 2012 sur le Fonds chômage lors de ses séances des 15 janvier, 5 février, 8 avril, 10 juin, 23 septembre, 26 novembre 2014 et 3 février 2015.

La rapporteuse remercie MM. Marc Morel, Daniel Zaugg et Nicolas Rey pour l'indispensable contribution de leurs précieuses notes de séances.

Préambule

En 2003, le Conseil municipal adoptait son règlement pour une politique active en matière d'intégration sociale et professionnelle. Le règlement d'application du Fonds chômage principalement de longue durée a, quant à lui, été adopté par le Conseil administratif en 2008.

Son article premier instaure le Fonds municipal de lutte contre le chômage principalement de longue durée dans l'objectif de contribuer à la réintégration sociale et professionnelle des chômeuses et chômeurs ainsi que de toute personne en recherche d'emploi. L'article 6 exige que les résultats des évaluations des projets financés par le fonds soient communiqués au Conseil municipal.

Séance du 15 janvier 2014

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, maire en charge des finances et du logement, accompagnée de M^{me} Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 – Ville durable

La présentation de la maire à la commission sous forme de document Powerpoint est intégralement annexée à ce rapport (annexe N° 1).

L'exposé s'articule autour de six points principaux:

Un état des lieux synthétique de l'état financier

- le rapport financier des années 2012 et 2013 a été transmis aux commissaires;
- le disponible au 1^{er} janvier 2013 s'élevait à 6 088 659 francs;
- durant 2013 le Conseil administratif a engagé 5 874 659 francs;

- le disponible au 31 décembre 2013 atteint par conséquent 214 000 francs;
- après le vote du budget, le disponible au 1^{er} janvier 2014 est de 4 214 000 francs.

Les projets 2012

Dans un souci de clarification, les prestations ont été classées en trois catégories:

- par l'économie ou le travail pour 36%,
- l'accompagnement ou la formation et le placement pour 44% et
- orientée vers le public, en l'occurrence les jeunes, pour 38%.

Cette typologie que le fonds s'est attribuée est susceptible d'évoluer à terme, en fonction de l'évolution du dispositif cantonal, voire fédéral dans le cadre de la loi sur l'assurance-chômage (LACI). Les prestataires sont des associations, à l'exception d'une fondation, associations créées une dizaine d'années auparavant ou beaucoup plus anciennes comme l'OSEO, l'UOG, Caritas, SOS Femmes ou l'EPER, des institutions majeures dans le domaine de l'action sociale et de l'insertion socioprofessionnelle. La moitié des prestataires sont par ailleurs affiliés à la Chambre de l'économie sociale et solidaire.

Le Fonds chômage, complémentaire au dispositif existant, opère en interface avec trois lois: la LACI, fédérale, la loi cantonale en matière de chômage ainsi que la récente loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI), de nature cantonale également.

Il y a 23 projets en cours à la fin de l'année 2012: neuf nouveaux, huit renouvellements ainsi que sept en cours.

De fait, la somme des projets susmentionnés équivaut à 24 parce qu'une subvention ponctuelle a été versée à l'EPER en début et en fin d'année. Celle-ci a conséquemment été comptabilisée à deux reprises alors qu'il s'agit du même projet.

Trois projets spécifiques sont détaillés:

L'insertion par le travail «Secteur industriel de pointe» par Réalise

Le domaine concerné est celui de la sous-traitance d'activités industrielles de pointe. A ce jour, l'atelier a été monté et est en marche.

Au moins sept contrats ont été passés avec des entreprises du secteur privé actives dans différents domaines, notamment Patek Philippe.

Les bénéficiaires de cette mesure sont essentiellement des personnes très peu qualifiées en provenance de l’Hospice général, de l’Office cantonal de l’emploi (OCE) et de l’AI.

Aujourd’hui 26 personnes bénéficient de cette mesure: trois en lien avec l’horlogerie, 14 sur du matériel électronique et neuf dans la logistique.

Le but de cette activité consiste à amener les bénéficiaires à acquérir des compétences métier dans l’assemblage de ce type de matériaux.

Un autre volet réside dans l’apprentissage des procédures et des processus de la gestion industrielle. Le taux d’insertion se monte à 43%.

Les perspectives qui ont été récemment discutées avec les porteurs de projets vont dans le sens d’un rapprochement rapide avec la convention patronale de l’industrie horlogère en vue d’évaluer les possibilités de constituer une attestation de formation professionnelle dans ce domaine.

L’insertion par la formation «Mentorat Emploi Migration» par la Fondation EPER

La prestation consiste en la mise en place et le suivi de mentorats sur douze mois entre deux professionnel-le-s d’un même secteur d’activités.

Les bénéficiaires sont surtout des personnes issues de la migration au bénéfice d’une formation dans un domaine assez pointu dans leur pays d’origine. L’idée est de les faire travailler avec des professionnel-le-s sur la base d’un mentorat.

Sur l’année 2012, 35 candidatures ont été adressées, étant entendu que 22 personnes ont finalement intégré le programme de mentorat.

Le taux d’insertion est très important (63%) et débouche sur de réelles prises d’emploi. Par exemple, une dame d’origine péruvienne diplômée en informatique, coachée par un informaticien de la Ville, a pu trouver un emploi dans ce domaine.

Le mentorat s’effectue uniquement sur une base volontaire.

Projet pour le public jeune Espace jeunes espoir par la Maison Kultura

Accompagnement, remise à niveau de formation pour une durée de six mois et stage d’immersion de trois mois pour raccrocher avec un apprentissage, voire une autre formation qualifiante.

Ce projet s’adresse à des jeunes migrants âgés de 16 à 25 ans, principalement originaires de pays d’Afrique subsaharienne. Sur les 14 jeunes qui ont suivi le

programme, sept ont pu trouver un apprentissage, surtout au sein de très petites entreprises, plutôt dans le domaine commercial. Une personne a directement trouvé un emploi.

Le taux de réinsertion atteint 50%.

L'approche systémique adopte une démarche par rapport à l'ensemble de la famille du jeune en question.

Ce projet a fait l'objet de subventions de montants modestes: 45 000 en 2010 -80 000 en 2012 et 2013.

Ce projet, comme le Mentorat Emploi Migration, est aussi financé par le Bureau de l'intégration des étrangers.

Le plan d'intégration cantonal des étrangers nouvellement adopté par le Canton et la Confédération érige la question de l'employabilité des migrant-e-s au rang d'axe prioritaire du programme d'intégration cantonal 2015-2017.

Les bénéficiaires

Les prestations s'adressent *in fine* à des personnes: 833 en 2012.

Parmi elles, 34% sont issues des institutions de l'insertion, c'est-à-dire l'OCE, l'Hospice général ainsi que, pour quelques cas, l'AI. On les appelle les «bénéficiaires institutionnels».

Les autres bénéficiaires sont ceux qui ont été comptabilisés hors filet social. Elle cite notamment les jeunes en rupture sociale, qui n'émargent par définition d'aucune institution.

Le montant moyen par projet atteint 278 480 francs ou 7400 par bénéficiaire.

Le taux d'insertion moyen est de 39%, variant de 6,3% pour le projet affichant le plus faible taux, à 100% pour le plus prolifique.

Une étude a été menée auprès de 412 bénéficiaires afin de mieux les connaître:

- ce sont les catégories des jeunes entre 15 et 29 ans (environ 47%) et des personnes âgées de 40 à 49 ans qui sont les plus fortement représentées;
- 80% des bénéficiaires sont sans formation professionnelle;
- près de la moitié n'a achevé que le cycle d'orientation.

Ces particularités corroborent le discours qui est tenu concernant les personnes les plus touchées par l'exclusion du marché du travail.

Le fonctionnement

La prise de décision émane d'étapes successives menées par les différents organes du fonds.

Sous la responsabilité du Service Agenda 21 – Ville durable, le secrétariat s'occupe de l'analyse de l'éligibilité basique des dossiers ainsi que du suivi opérationnel et financier desdits dossiers. En termes de ressources, un équivalent temps plein y est dévolu: un *job sharing* sur deux postes à mi-temps répondant à un cahier des charges identique pour l'administration du fonds.

Ensuite la commission consultative étudie la pertinence du projet sous l'angle de l'insertion socioprofessionnelle en vue de préavisier, favorablement ou non, le projet en question.

Le dernier échelon de la chaîne décisionnelle, le Conseil administratif *in corpore* décide au final si la Ville entre en matière sur une demande de subvention.

A chaque échelon la vérification est faite pour examiner si d'autres sources de financement sont prévues par les associations.

Sur les 23 projets qui figurent dans le rapport annuel 2012, le part de financement de la Ville varie de 7,8% à 80% à l'exception de l'antenne Boîte à boulots – Vers l'intégration et l'autonomie (BAB-VIA), seul projet financé uniquement par le fonds.

La complémentarité préside au financement.

En effet, hormis le projet BAB-VIA, tous les projets que soutient la Ville de Genève sont portés par plusieurs acteurs institutionnels, dont les deniers du Canton qui sont très souvent aussi investis. Cela permet notamment de bénéficier des évaluations effectuées par les différents offices.

Concernant BAB-VIA, des réflexions interdépartements, au niveau de la Ville de Genève notamment, sont en cours pour d'éventuels autres financements pour ce public jeune décrocheur.

De plus le financement est en général octroyé pour une période initiale ne dépassant pas deux années.

Un arrêt sur image est ensuite opéré, sur la base duquel la décision sera prise de réattribuer ou non le financement.

Depuis un peu plus d'une année, le nombre de subventionnements sur une année a augmenté dans le cadre d'une phase pilote avant d'octroyer un financement pour deux années. La méthode ainsi employée correspond davantage à la

physionomie des projets nouveaux, lesquels ne bénéficient pas d'un portage institutionnel important. Travailler sur un an présente en outre l'avantage de réduire les risques. Cela permet en effet d'apprécier le développement du projet à l'aune des perspectives de développement annoncées au préalable.

Tous les projets dont le montant excède 100 000 francs font l'objet d'une convention du Conseil administratif: objectifs, indicateurs, modalités de suivi, périodes d'évaluation, échelonnement du paiement.

De la bonne utilisation du Fonds chômage?

La Ville subventionne très souvent le volet formation des divers projets de réinsertion socioprofessionnelle qui dépendent du Canton. La loi sur le chômage ne met hélas pas l'accent sur la formation et par conséquent le Canton ne prend pas en charge cet aspect pourtant fondamental.

Au vu de la nature intrinsèque des projets, à savoir que ceux-ci relèvent de l'insertion socioprofessionnelle, et du public visé, le fonds ambitionne de créer un chemin de formation plutôt qu'un retour à l'emploi direct. Les personnes ciblées sont souvent très éloignées du marché de l'emploi. Il s'agit de recréer des passerelles, sans lesquelles les personnes se retrouvent simplement complètement démunies.

Il s'avère difficile d'estimer si l'argent est bien ou mal investi. La vision de la Ville, partagée par le Canton et tous les acteurs du domaine de la réinsertion, consiste à mettre les moyens en la matière plutôt que de rester passif et d'apprécier les coûts ainsi engendrés. Les personnes dépendraient soit de l'Hospice général, soit, eu égard aux récentes évolutions législatives, ne bénéficieraient même plus d'un filet social.

Cela coûterait considérablement plus cher aux collectivités publiques de rester les bras croisés.

Questions

Concernant le projet BAB-VIA, la maire indique, après la réflexion de savoir si ce projet a toujours sa place au sein des soutiens du Fonds chômage, que l'évaluation externe a suggéré de travailler à l'accompagnement afin de déterminer justement si ce projet reste dans le giron du présent fonds ou s'il y a lieu de le transférer au département de la cohésion sociale et de la jeunesse.

A l'exigence de plusieurs commissaires de plus de rigueur sur l'utilisation des soutiens financiers pour l'ensemble des projets soutenus, M^{me} Salerno allègue qu'actuellement il y a d'ores et déjà un contrôle sérieux, professionnel sur les

bénéficiaires mais que c'est exclusivement en internalisant complètement la prestation – que cette dernis des problèmes de toxicomanie.

La maire reconnaît qu'il existe une multitude d'acteurs. Cependant, elle argue que les dispositifs et les filets sociaux sont plus restrictifs aujourd'hui. Elle pense notamment à l'évolution de la législation cantonale et fédérale y relative. Elle avance en outre que l'OCE ne fonctionne que pour des personnes au bénéfice de la loi cantonale ou fédérale sur le chômage. L'Office pour la formation professionnelle ne sert qu'aux jeunes qui parviennent à raccrocher à une formation. A l'heure actuelle, on compte dans le canton de Genève de nombreux jeunes qui sont encore très éloignés de la première formation. Elle ajoute que souvent l'Hospice général n'apporte pas son aide à ces jeunes.

Un commissaire déclare que la LIASI représente un échec à ses yeux. Au regard des compétences cantonales en la matière, le Fonds chômage ne devrait pas intervenir.

La magistrate informe qu'elle a écrit au conseiller d'Etat, M. Mauro Poggia, en vue d'une rencontre autour des questions liées au chômage et à l'insertion. La Ville finance pour l'instant tout le volet formation des projets d'insertion socio-professionnelle. Le Canton s'était pourtant engagé à mettre l'accent sur la formation lors du vote de la loi cantonale sur le chômage en 1998. Or, force est de constater que le Canton n'a pour l'heure pas versé le moindre franc. Elle relève à ce propos que des experts cantonaux qui connaissent parfaitement ces problèmes siègent au sein de la commission consultative.

Elle rappelle en outre que lors du passage du statut des emplois temporaires à celui des EdS, la somme de 80 millions de francs qui existait dans le dispositif d'insertion a purement et simplement disparu. Concrètement, la loi a permis de réaliser des économies au détriment des chômeurs et des chômeuses. Elle déplore cet effet pervers. L'encadrement et le suivi sont à la hauteur des moyens actuellement déployés par le Canton. Une réorganisation managériale du fonctionnement des offices de placement a de surcroît mis fin à la logique qui voulait que chaque placeur soit spécialisé par métier, ce qui leur permettait d'avoir des filières pour placer les personnes. Aujourd'hui, un placeur doit placer tout le monde, sans aucune distinction liée au secteur d'activités. Les placeurs se plaignent de ce bouleversement qui nuit à l'efficacité de leur travail. Elle attire l'attention sur le fait que le peuple a voté et validé le dispositif cantonal. Elle s'étonne d'ailleurs que l'évaluation dudit dispositif n'ait pas suscité un réel débat. La LIASI a quant à elle été approuvée par voie référendaire. Cependant, les professionnels qui travaillent dans les différents offices compétents confessent qu'elles rencontrent des difficultés pour appliquer la loi.

A des questions de différenciation des populations, la magistrate rétorque que la plupart des programmes n'opèrent aucune distinction concernant les bénéfi-

ciaires. Certains projets subventionnés visent des publics spécifiques, mais cela demeure l'exception. Elle précise qu'il ne s'agit guère de former des nouvelles personnes, mais des personnes qui se trouvent à Genève sans emploi. Elle soutient ne recevoir que peu de projets touchant les seniors. M^{me} Barberis précise qu'il y a actuellement un projet spécifiquement axé sur les seniors, soit les personnes de plus de 50 ans, lequel est sur le point d'être étudié par la commission consultative, c'est du reste le premier projet de ce type.

Le fonctionnement avec l'aide de la commission consultative procède de la volonté de réunir les acteurs de la réinsertion autour de la table. M^{me} Salerno met en avant que la parole se révèle assez libre dans le cadre de ladite commission. Les acteurs cantonaux jouissent d'une grande expertise. Cela favorise également les regards croisés sur les compétences. Elle considère qu'il convient de conserver les représentant-e-s du Canton dans la commission consultative. Il s'agit selon elle d'un des atouts de ladite commission.

M^{me} Barberis ajoute que le fait de réunir les acteurs et actrices autour de la table permet d'orienter certains porteurs de projets en vue de discuter des éventuelles lacunes du projet directement avec les acteurs concernés.

Une commissaire socialiste imagine que ce réseau s'avère nécessaire, en particulier pour les EdS, lesquels sont directement financés par l'OCE. Elle souhaiterait connaître l'état de la réflexion qui est menée par la Ville concernant les EdS. Elle demande en outre si la politique à l'intérieur des associations s'agissant de l'identité ou, au contraire, de la différence entre les salaires des EdS et ceux des autres employé-e-s est connue. Une réponse écrite (voir plus loin dans le rapport) sera apportée en ce qui a trait à la politique de la Ville.

Concernant la problématique des EdS, elle met en lumière que peu de projets en comportent. Le ratio est environ de 6 ou 7 sur 23. Il ne s'agit donc nullement de la majorité des projets. Les EdS ne concernent que les projets d'insertion par l'économie.

Cependant, l'insertion par l'économie ne suppose pas nécessairement de recourir à des EdS. On trouve des EdS principalement lorsqu'il s'agit d'une activité de fourniture d'un bien ou d'un service.

La liste des projets concernés a déjà été communiquée aux commissaires. S'agissant de la question des salaires, soit celle du différentiel entre les salaires des encadrant-e-s, d'une part, ceux des personnes employées en EdS, d'autre part. Lorsque le bilan prévisionnel de l'activité est transmis, il s'agit de l'un des éléments que l'on va étudier. A ce jour, elle n'a pas observé de différentiel problématique.

Elle précise qu'elle aimerait connaître la différence de salaire entre les personnes employées en EdS et celles confiées par l'Hospice général par exemple.

Elle cite l'exemple de Caddie Service à ce sujet. M^{me} Barberis indique qu'il existe effectivement une différence en termes de rémunération. Les salaires des EdS sont fixés par la loi tandis que les autres personnes dépendent de l'assistance publique. Il s'agit de deux régimes distincts. Elle note néanmoins qu'une différence de statuts pour des personnes effectuant un travail identique n'est pas propre aux EdS. Cela est lié à la multiplicité des statuts au sein d'une même structure.

Elle demande encore si l'on dispose de plus amples informations concernant le parcours antérieur des bénéficiaires, notamment s'ils ont au préalable bénéficié de mesures cantonales.

M^{me} Barberis répond que la question du parcours est abordée dans le cadre de l'évaluation. Elle ne saurait toutefois affirmer que l'on connaît le parcours exhaustivement. Elle explique qu'il y a une partie qualitative résultant d'entretiens avec les bénéficiaires. Les associations ne peuvent par contre pas forcément fournir de telles informations avec une précision exacte, sachant qu'elles ne les possèdent pas toujours. Il arrive souvent que des personnes se présentent dépourvues d'un dossier complet.

Une commissaire socialiste souhaite aussi savoir si l'on connaît les critères retenus par les associations en vue de retenir ou non un dossier.

M^{me} Barberis met en évidence que, pour les bénéficiaires EdS, les associations ont, en leur qualité d'employeur, leur mot à dire sur les candidatures proposées par l'OCE. Elle souligne que les candidatures pour les postes à pourvoir dans les associations se révèlent assez peu nombreuses. Souvent, une seule personne est envoyée, laquelle sera quasi forcément embauchée. Elle argue que, en définitive, la question est intrinsèquement liée à la source qui envoie le bénéficiaire.

A la question du taux de réussite des mesures d'insertion cantonales, M^{me} Barberis s'engage à transmettre le taux par écrit (réponse effectivement plus loin dans le texte). Elle indique que l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ci-après ARE) représente la mesure la plus efficace en termes d'insertion. Cela s'explique notamment par le fait que les personnes sont encore dans le dispositif LACI. Il ne s'agit pas de chômage de longue durée. Il est exigé de l'entreprise que cette dernière embauche la personne à l'issue de la période d'ARE. Le taux d'insertion s'avère par conséquent particulièrement intéressant. Cette mesure se veut extrêmement dynamique. En revanche, elle ne touche que les personnes qui sont les plus proches de l'employabilité.

Sur les mesures touchant les personnes en fin de droit, une étude a été menée sur le taux lié à l'accompagnement de Maison Hestia. Il en ressort que le taux avoisine les 30%. Le taux le plus bas concerne les EdS, notamment parce que les personnes sont en l'occurrence très éloignées du marché de l'emploi.

En date du 11 février 2014, la maire adressait cinq réponses aux requêtes en précision des commissaires des finances:

1 sur 5

Question : Un-e commissaire demande le coût global annuel de fonctionnement du Fonds chômage

Réponse : CHF 152'083 comprenant le traitement, charges sociales comprises, d'une administratrice et d'un administrateur à un taux d'activité respectif de 50%, ainsi que les jetons de présence, à raison de 4 séances pour 3 commissaires indépendant-e-s (CHF 2'915.-).

2 sur 5

Question : Un-e commissaire demande la liste des salaires des cadres pour chaque association subventionnée.

Réponse : La Ville de Genève ne détient pas ces informations.

3 sur 5

Question : Un-e commissaire demande quel est le taux de réinsertion, ainsi que les mesures éventuellement prises lorsqu'une structure ne donne pas satisfaction

Réponse : Taux d'insertion

Le taux d'insertion est défini sous l'angle du fonds chômage comme le « taux de sortie positive » du dispositif/projet financé, soit la reprise d'une activité professionnelle ou l'entrée dans une formation qualifiante.

Sur l'ensemble des projets soutenus au 31 décembre 2012, le taux moyen d'insertion global est de 39%.

Ce taux varie beaucoup d'un projet à l'autre (de 6.3% à 100%), car il est fortement dépendant de la nature de la mesure, du profil des bénéficiaires et de la durée d'éloignement du marché du travail des personnes.

Mesures prises lorsqu'une structure ne donne pas satisfaction

Toutes les associations dont un projet est soutenu par le Fonds chômage s'engagent à fournir, sur deux ans, deux rapports faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs : l'un à mi-parcours (le rapport intermédiaire) et l'autre au terme de la période de financement (le rapport final).

Sur la base des rapports intermédiaires, le secrétariat du Fonds chômage évalue l'avancée des résultats et, le cas échéant, peut formuler aux associations un certain nombre d'ajustements à apporter au projet de manière à renforcer le dispositif.

Sur la base du rapport final, une évaluation du projet est réalisée par le secrétariat du Fonds chômage et la commission consultative. La libération de la dernière tranche de financement du projet est conditionnée à cette évaluation, de même que toute demande de renouvellement.

La base de l'évaluation est le « tableau de bord » qui contient des indicateurs de gestion (permettant de suivre l'évolution des effectifs, du profil des bénéficiaires, des activités et du financement) et des indicateurs d'insertion (permettant de suivre l'impact de la mesure pour les bénéficiaires et les sorties, compte tenu du dispositif cantonal existant).

Ce tableau de bord est établi conjointement par le secrétariat du Fonds chômage et l'association à la signature de la convention. Il est mis à jour en début d'année, avec les données annuelles de l'année précédente (au 31 décembre).

Ainsi, si le projet ne donne pas satisfaction, il peut être décidé de ne pas verser la dernière tranche et aucun renouvellement ne sera accepté.

4 sur 5

Question : Un-e commissaire demande la liste des associations soutenues par le Fonds chômage qui sont également au bénéfice d'une subvention nominale de la Ville de Genève.

Réponse : Sur les 23 projets soutenus à la fin 2012 par le biais du Fonds chômage, 12 projets sont portés par une association ci-après qui bénéficie d'une subvention (financière ou en nature) inscrite au budget 2014 de la Ville de Genève.

1. Subventions financières par département

Association	Montant	Département
OSEO –Bourse à l'emploi	154'600	DFL
Genèv'Roule	300'000	DCA
Boîte à Boulots	321'500	SJS
Camarada	52'800	SJS
Caritas-jeunesse	41'800	SJS
Le Bateau Genève	277'700	SJS
Voie F	90'000	SJS
La Carte Blanche	15'000	SJS

2. Prestations en nature par département

Association	Montant	Département
Découv'rir	40'264	DFL
T-interaction- Prévost 10	102'000	DFL
T-Interaction- Carouge 106	21'300	SJS
T-Interaction- Grand-Pré 11	39'932	SJS
La Carte Blanche	49'668	SJS
Kultura – route Chêne 41b	17'336	SJS
Kultura – rue du Nant 25	44'100	SJS

5 sur 5

Question : Un-e commissaire demande quelle est la politique de la Ville de Genève en matière d'EDS ?

Réponse : La politique de la Ville de Genève est double.

S'agissant de sa politique en matière de ressources humaines :

En 2012, le Conseil administratif a décidé de sortir du dispositif EDS à la suite d'un bilan négatif. Il a considéré que les tâches de service public devaient être remplies par des fonctionnaires et non par des employé-e-s au statut précaire. Le mélange des statuts s'est d'ailleurs avéré très problématique d'un point de vue managérial notamment au Département de la culture et des sports.

La politique du Conseil administratif consiste ainsi à remplacer progressivement les EDS par des engagements réels et au gré des postes vacants. Un plan de formation ad hoc pour ces personnes est à l'étude au sein du Département de la culture et des sports.

S'agissant de sa politique de subventionnement via le fonds chômage

La Ville de Genève finance parfois (à la marge, 6 projets sur 23), via le Fonds chômage, des associations employant des EDS. Ce subventionnement porte toujours sur la formation. Dans le cadre de la loi en matière de chômage, la Ville soutient les démarches et mène les siennes pour améliorer le système, soit en demandant la revalorisation du salaire, la mise en place de véritable formation qualifiante, etc.....

Séance du 5 février 2014

Audition de M^{me} Caroll Singarella, directrice du Service des mesures pour l'emploi, et de M. Eric Etienne, directeur du Service des emplois de solidarité

M. Etienne signale qu'il n'existe pas de lien direct entre les EdS et le Fonds chômage qui est néanmoins susceptible d'être sollicité notamment en ce qui a trait à la formation. En effet le budget du Canton de Genève afférent aux EdS n'inclut pas les aspects liés à la formation. Toutefois le fonds représente un partenaire de première importance pour les structures qui emploient des EdS et ce en une excellente complémentarité sans doublon. En l'absence de budget dévolu à la formation pour les EdS, le fonds intervient spécifiquement pour permettre le développement de cet élément essentiel au sein du dispositif de réinsertion socioprofessionnelle, le budget du Canton ne couvrant que la participation aux salaires des EdS employés auprès des associations parfois subventionnées par le Fonds chômage, actuellement au nombre de six. Cette participation aux salaires complète la part assumée par les structures qui recourent à des EdS, à ce jour 59 employant 710 personnes.

M^{me} Singarella qui siège au sein de la commission consultative du Fonds chômage, où elle représente l'OCE, souscrit à la teneur des propos tenus par M. Etienne, notamment s'agissant de la relation de complémentarité qui unit le fonds aux dispositifs cantonaux. Le service dont elle est responsable s'adresse essentiellement à un public confronté à de grandes difficultés, qui se trouve fréquemment en fin de droit. Les personnes sont en outre souvent suivies par l'Hospice général ou les services communaux compétents, soit hors de l'assurance-chômage. En effet, il sied en amont de déterminer si un prestataire est actif au niveau du chômage, auquel cas on appréciera si les prestations peuvent s'inscrire dans l'offre des mesures du marché du travail (ci-après MMT) à disposition. Si tel n'est pas le cas, alors ces éléments sont rapportés dans le cadre de la commission consultative. De nombreuses demandes concernent des EdS car le salaire est en partie subventionné par l'Etat. En revanche, la prise en charge des compléments de formation fait indubitablement défaut. Le Fonds chômage constitue donc un complément indispensable.

Par ailleurs le budget dédié aux MMT au niveau de l'assurance-chômage fédérale dépend du taux de demandeurs d'emploi, lequel varie d'une année à l'autre. Son financement est dégressif, selon des tranches basées sur ces taux. Il en découle que, depuis six ans, l'assurance-chômage perd chaque année une partie du montant consacré aux MMT. L'assurance-chômage se voit donc obligée de définir une politique d'octroi des MMT ainsi que de fixer des priorités en matière en lutte contre le chômage. En effet, contrairement à la pratique antérieure, des limites s'imposent désormais. Force est de constater que l'enveloppe diminue de manière croissante. Il convient par conséquent de composer avec un public extrêmement hétérogène, mais suivant des priorités.

Plusieurs commissaires, insatisfaits des effets de la LIASI qui devait combler les lacunes du dispositif en matière de formation au terme du délai cadre, souhaitent connaître le bilan que se font les auditionnés de cette loi cantonale. Les auditionnés expliquent qu'il convient de bien faire la distinction entre l'assurance-chômage fédérale, dont le budget diminue, d'une part, et le budget cantonal alloué à la LIASI pour la formation des personnes qui sont suivies par le Service de réinsertion professionnelle de l'Hospice général, d'autre part.

En effet lorsqu'un demandeur d'emploi arrive en fin de droit et s'inscrit à l'Hospice général, il suit tout d'abord un stage d'évaluation d'une durée d'un mois fréquemment au sein des établissements publics d'intégration (EPI). Le but de ce bilan consiste à déterminer la problématique qui se pose en l'espèce. Il s'agit en substance d'apprécier si la personne est proche du marché du travail ou si, à l'inverse, celle-ci doit faire face à des problématiques sociales prépondérantes qui entravent la recherche ainsi que la prise d'emploi.

Si l'emploi diffère certes du suivi social, il convient de ne pas cloisonner les deux volets. Les personnes qui vont vers l'emploi sont aujourd'hui systématiquement dirigées vers le Service de réinsertion professionnelle (SRP), lequel connaît une forte augmentation de son volume d'activité depuis l'introduction de la LIASI. Ce service de l'Hospice général utilise le même catalogue des MMT de l'assurance-chômage. Par conséquent, les personnes concernées peuvent bénéficier des mêmes prestations que celles qui sont offertes aux demandeurs d'emploi, en fonction évidemment du projet professionnel et de la cible visée. Cela dépend donc toujours de la situation individuelle. C'est dans ce contexte qu'est dispensée la formation au niveau cantonal. Le Fonds chômage s'inscrit en complément à ce dispositif, auquel il ne se substitue en aucun cas. Les personnes visées ne sont pas suivies par le SRP. Le public se révèle différent. Celui-ci peut éventuellement être suivi par une caisse d'action sociale (CAS), mais aucunement par le SRP. Des efforts sont du reste fournis en vue d'opérer un traitement différencié selon le degré de proximité des personnes vis-à-vis du marché du travail.

Le Service des mesures pour l'emploi est du reste aussi chargé d'analyser les besoins du SRP. En fonction des remontées d'information et des problématiques qui apparaissent, des prestations propres pour le compte de l'Hospice général sont développées.

Les personnes qui n'intègrent pas le processus SRP au terme du stage d'évaluation sont orientées vers les CAS en vue d'assurer un suivi social. Les précisions quant au nombre de personnes concernées par l'une ou l'autre filière CAS ou prise en charge SRP sont à demander directement à l'Hospice général. Une indication importante tout de même est donnée: 800 personnes sont actuellement suivies au niveau du SRP.

Le public bénéficiant du Fonds chômage diffère de celui soutenu par l'assurance-chômage lorsque les personnes sont indemnisées ou suivies par le

SRP. Cependant, il peut s'agir de personnes de l'Hospice général suivies par les CAS, de personnes qui sont suivies par les communes, voire de personnes qui ne sont absolument pas suivies dont des personnes migrantes pas forcément suivies par l'Etat.

A une commissaire qui voudrait également connaître deux ou trois axes majeurs s'agissant du catalogue des MMT ainsi qu'être renseignée sur la base de données chiffrées, relativement au taux de réinsertion en fonction du type de programme de réinsertion, à court et à long terme, M^{me} Singarella rappelle qu'il convient de couvrir l'hétérogénéité qui caractérise le travail avec un public particulièrement large et varié.

L'offre comprend ainsi des formations transversales, comme des cours de langue ou d'informatique, d'une part, et des formations métier, d'autre part. Des formations sont aussi dispensées à l'attention des personnes dont le français n'est pas la langue maternelle, de même que pour un public non alphabétisé. De plus, il y a lieu de mettre en lumière qu'un vaste éventail de mesures peut être déployé en dehors du catalogue afin de répondre au besoin ponctuel d'une personne. Il s'avère néanmoins préférable de ne pas les inscrire dans le catalogue parce qu'elles ne concernent pas un nombre suffisant de personnes. Elle cite à titre illustratif des cours de plongée sous-marine. Si suivre de tels cours est parfaitement susceptible de s'inscrire dans un projet réaliste et réalisable, la présence d'une telle possibilité dans le catalogue engendrerait un afflux massif de demandes indues. En ce qui a trait au taux de réinsertion, elle informe que les mesures font l'objet d'un suivi. Elle appelle toutefois à la prudence puisque toutes les mesures n'ont pas forcément le même impact, et que leur taux de réussite ne saurait subséquemment être analysé de la même manière. Elle procède donc à un suivi différencié. Dans le cas de formations ayant vocation à déboucher sur un emploi, les taux sont suivis. Le taux de réinsertion immédiate varie de 30% à 90%. Elle met en exergue que le mode de calcul du taux de reclassement employé se veut très restrictif. Ne sont en effet prises en compte que les personnes qui trouvent un emploi pendant la formation ou à son terme immédiat.

On ne mesure conséquemment pas l'effet indirect des formations. Or, il arrive fréquemment que des personnes qui sont en cours de démarches parviennent à se positionner sur le marché de l'emploi deux ou trois mois après la fin de la formation qu'elles ont suivie grâce à la dynamique positive ainsi suscitée. Il sied par ailleurs de relever que le cycle conjoncturel influe sur les résultats ainsi que sur la politique d'octroi. Par exemple, quand la conjoncture est favorable, le secteur de l'horlogerie recrute massivement du personnel peu qualifié puisque les manufactures horlogères travaillent souvent sur du séquentiel. Au niveau de l'assurance-chômage, il convient donc de dispenser des formations légères permettant aux personnes d'accomplir les tâches de manutention requises aux fins d'employabilité immédiate par l'entreprise, quitte à poursuivre la formation en emploi. A

l'inverse, en cas de cycle conjoncturel défavorable, des licenciements sont prononcés. Les prérequis se révèlent beaucoup plus drastiques.

En pareilles circonstances, il y a alors lieu de travailler à la préparation à la reprise économique. On va donc dispenser des formations plus longues et qualifiantes, en sus évidemment d'encourager la validation des acquis. Elle informe à cet égard les commissaires de la collaboration très étroite qui est menée avec l'OFPC dans l'élaboration des dispositifs de formation, surtout lorsque l'on se trouve en présence de publics faiblement qualifiés.

Une commissaire s'interroge quant aux résultats affichés par le Service des mesures pour l'emploi s'agissant des publics précaires ou fragilisés, c'est-à-dire ceux visés par le Fonds chômage. Elle souhaiterait en outre connaître le regard que porte M^{me} Singarella sur les résultats obtenus par le Fonds chômage. Enfin, elle voudrait savoir si les personnes qui sont éloignées du marché du travail cumulent des formations jusqu'à se rapprocher de l'employabilité.

M^{me} Singarella répond par l'affirmative. Elle indique qu'il est procédé à une catégorisation des publics. On distingue ainsi trois types de public: A, B et C.

Les personnes proches du marché du travail relèvent de la catégorie A. Il s'agit simplement de les connecter à un emploi.

La catégorie B renferme quant à elle les personnes provisoirement éloignées du marché du travail (six mois au maximum), tandis que les personnes qui ressortent de la catégorie C sont exposées à un risque de chômage de longue durée.

Relativement à cette dernière catégorie, elle informe les commissaires que celle-ci se subdivise en six sous-catégories, à savoir les jeunes en rupture, les seniors, les personnes qui sortent d'une longue période d'interruption, les personnes qualifiées pour lesquelles le marché du travail est fermé ou celles qui sont confrontées à des problématiques liées à leur état de santé.

Pour les publics qui relèvent de la catégorie C, la construction diffère sensiblement de celle mise en œuvre avec les deux premières catégories de public. Elle déplore que, avec certains publics, on manque de temps par rapport au chômage. Le délai cadre est de deux ans, sachant que la durée d'indemnisation varie en fonction des personnes. Elle note que depuis la révision de la loi sur l'assurance-chômage en 2011, les durées ont encore diminué. On travaille par étapes, quitte à ce que d'autres dispositifs prennent le relais. La vitesse de travail dépend en outre grandement de la problématique qui se pose. Elle soutient par ailleurs que le Fonds chômage n'est en aucun cas comparable à l'assurance-chômage.

Elle communique le chiffre concernant les personnes les plus précaires et fragilisées, soit un taux de réinsertion immédiate entre 30% et 40%. Elle souligne qu'un tel taux s'avère excellent eu égard au public concerné. Elle affirme

que le succès du taux de réinsertion dépend de la prestation ainsi que du public. Elle souligne l'importance que revêt l'interprétation exacte des données dans le domaine des taux. Le raisonnement ne saurait uniquement se fonder sur des considérations arithmétiques.

Une commissaire relève que six projets financés par le Fonds chômage emploient des EdS. D'un point de vue technique, elle se demande quelles sont les modalités de calcul du revenu des EdS, particulièrement s'agissant de la part à la charge des associations. Elle cite l'exemple du projet Label Bobine.

M. Etienne argue qu'il est demandé aux organisations d'établir un plan d'affaires. On calcule ainsi précisément la plus-value de la personne en EdS dans le cadre de l'organisation. La participation de l'organisation s'élève au minimum à 20%. En dessous de ce seuil, on estime en effet qu'il n'y a plus d'activité lucrative, étant entendu que l'on parle souvent d'associations à but non lucratif. La participation maximum atteint 50%. Le montant de la participation procède d'un calcul très précis fondé sur la plus-value amenée par les EdS. Le plan d'affaires peut inclure des charges d'encadrement, de formation ou encore d'équipement. Il souhaite que les organisations se développent au fil du temps.

Une commissaire partage alors son sentiment selon lequel le domaine de l'insertion, de la réinsertion et de la formation professionnelle s'avère particulièrement complexe. Elle témoigne des difficultés qu'elle rencontre pour identifier l'acteur qui pilote ce domaine. Contrairement à ce qu'elle pensait, le Canton ne maîtrise pas l'ensemble du domaine puisque certaines populations ne seraient pas soutenues de manière satisfaisante sans l'aide de la Ville. Elle imagine qu'il existe parfois une identité entre les populations concernées par les EdS et celles qui dépendent de l'Hospice général. Il lui semble en effet qu'il s'agit d'un cas d'application de la théorie des ensembles. Elle peine à comprendre les justifications qui président au fait que certaines populations, pourtant réparties sur l'ensemble du Canton, bénéficient de projets mis en place par la Ville alors que des aides cantonales devraient normalement être prévues à cet effet.

M. Etienne allègue que le but des EdS consiste à aider des personnes en grande difficulté par rapport au monde du travail, c'est-à-dire des personnes qui arrivent en fin de droit ou qui sortent de l'Hospice général, à reprendre une activité. Le jour où les personnes deviennent bénéficiaires d'EdS, elles n'entretiennent plus de lien, du moins d'ordre financier, avec l'Hospice général. Le législateur évoque concernant ces populations une «perte de lien social». Il s'agit avant tout d'éviter la marginalisation de ces personnes, même si les ramener vers le marché ordinaire reste l'objectif final idéal. Il souligne que beaucoup de ces personnes ont plus de 55 ans. Il s'agit dès lors d'éviter le passage ou le retour à l'Hospice général. Concernant la complexité du système, il observe que de nombreuses organisations se sont créées. Il informe à ce sujet avoir créé Réalise en 1984 sans l'aide de

l'Etat. De nombreuses initiatives privées émergent sans l'intervention de l'Etat. Il assure que l'on possède une bonne vue d'ensemble et une maîtrise des différents acteurs et du rôle qu'ils jouent. Il informe enfin que la Cour des comptes s'intéresse à une vision globale de la politique de réinsertion.

La même commissaire socialiste, toujours, se demande si les personnes qui ne sont pas en EdS bénéficient de la LIASI. Elle fait en outre spécialement part de son inquiétude s'agissant des jeunes, dont un nombre trop important a décroché. En dépit de la pluralité des dispositifs existants, le manque de maîtrise globale du Canton nuit à l'efficacité de la réinsertion socioprofessionnelle des jeunes en rupture.

M^{me} Singarella signale que les personnes qui ne sont pas en EdS ne bénéficient pas nécessairement de la LIASI. Cela est en effet fonction du niveau d'employabilité des personnes. En ce qui a trait aux jeunes, elle affirme qu'il s'agit de la relève de demain. Partant, le soutien à ce public spécifique constitue un point crucial, surtout s'agissant des jeunes en rupture de formation. Elle indique que, au niveau de l'assurance-chômage, le semestre de motivation (ci-après SEMO) représentait antérieurement la seule prestation possible dans le cadre du délai d'attente de 120 jours. Le SEMO visait à remettre à niveau les compétences attendues en fin de scolarité obligatoire, à travailler l'orientation ainsi qu'à confronter les jeunes via des activités non scolaires afin de les faire raccrocher au scolaire.

Elle relate les difficultés qui ont entouré la mise en place des SEMO en raison de la réticence du DIP, lequel alléguait que les structures appropriées existaient déjà. Il a été décidé d'œuvrer pour améliorer la cohérence et faciliter la prise en charge des jeunes. Le but réside dans l'octroi de la prestation la plus adaptée. S'il ne s'agit pas du SEMO, alors il sied d'envisager d'autres dispositifs. L'idée a dès lors consisté à raccrocher les SEMO aux prestations DIP. De longues discussions ont eu lieu avec l'OFPC.

Au mois de septembre 2013 a été instaurée une structure dénommée «CAP Formations», laquelle tend vers un guichet unique même si celle-ci ne saurait lui être assimilée.

Tous les jeunes passent par CAP Formations et ne sont pas forcément inscrits au chômage d'office.

Dans le cadre de CAP Formations a lieu le rassemblement de tous les jeunes en rupture en vue de garantir la meilleure prise en charge possible et, conséquemment, l'octroi de la prestation la plus appropriée. Une expérience pilote est actuellement conduite en la matière qui se terminera au mois de juin 2014, à la fin de l'année scolaire. Un temps sera ensuite dévolu à l'évaluation de cette expérience, afin d'inscrire cela dans la durée.

Elle indique que des collaborateurs de l'OCE ont été détachés auprès de l'OFPC. Ils travaillent avec des collaborateurs de la gestion du suivi individualisé (GSI). Les débuts se sont avérés difficiles en raison de la différence entre la rigidité du système chômage par rapport à l'accompagnement. Elle se félicite que la collaboration entre les deux corps se soit révélée extrêmement fructueuse. Le bilan s'avère indubitablement positif. Il s'agit selon elle de l'une des voies qu'il convient d'emprunter concernant la prise en charge des jeunes en rupture. Aujourd'hui, les conseillers en personnel n'octroient plus de SEMO. Cela passe par les collaborateurs de CAP Formations, porte d'entrée unique à l'OFPC.

A la question de savoir quelle est la nature de la relation qui unit la Boîte à Boulots (BAB-VIA) et la nouvelle antenne CAP Formations, M^{me} Singarella allègue qu'il s'agit de l'un des prestataires auxquels il est possible de s'adresser. L'inverse est également vrai. Elle précise que CAP Formations concerne les jeunes dépourvu-e-s de diplôme de secondaire 2, mais qui témoignent d'une volonté de se former.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois, dénonçant l'absence de financement de la part du Canton, interpelle M^{me} Singarella en sa qualité de membre de la commission consultative du Fonds chômage, celle-ci précise que le Canton de Genève a participé à raison de 40 millions pour les MM. M. Etienne ajoute que les EdS équivalent à un coût à concurrence de 40 millions.

M. Etienne rappelle que le fonds a été créé en 2003 par le Conseil municipal dans le but de lutter contre le chômage. Il s'agissait à l'époque de subventionner les emplois temporaires au sein de l'Administration municipale. Le Fonds chômage a toutefois évolué dans ses missions. Aujourd'hui, celui-ci est axé sur l'insertion professionnelle et la formation. Il admet que la dénomination s'avère quelque peu désuète, mais il justifie cela par des considérations d'ordre historique.

Quant à la pertinence de l'envoi systématique des personnes en fin de droit dans des EPI en vue d'y suivre un stage d'évaluation, par exemple des seniors très qualifié-e-s, M^{me} Barberis garantit que mélanger les publics s'avère indéniablement bénéfique, notamment avec des personnes qui vivent un handicap. Elle met en exergue que la Direction générale de l'action sociale a décidé du format du stage d'évaluation, en se renseignant au préalable sur les pratiques dans d'autres cantons. Ce stage s'adresse aujourd'hui à l'ensemble des publics. Eu égard aux remarques émises concernant ce dispositif, des séances de suivi sont régulièrement organisées avec l'Hospice général, les EPI et les autres prestataires pour ce stage d'évaluation. Cette prestation est donc susceptible d'évoluer prochainement. Elle rappelle à ce propos que la mise en place du stage d'évaluation est récente et que l'on se situe encore dans la phase expérimentale.

Quant à la part de formation pour les EdS, M. Etienne signale que les deux domaines d'action principaux sont la formation et la requalification, d'une part, ainsi que le retour sur le marché ordinaire, d'autre part. Les partenaires sont vivement incités à œuvrer en vue de réaliser ces objectifs. Les demandes adressées sont par ailleurs souvent axées sur des bonnes idées qui émanent des partenaires, et qui ne s'inscrivent pas dans le cadre classique d'une demande à un fonds de formation. Il ne s'agit pas nécessairement de formation au sens strict, mais parfois davantage d'un accompagnement sur le long terme. Il informe que les résultats en termes d'impact de la formation sur la réinsertion socioprofessionnelle sont actuellement en cours d'examen.

Pour le taux de réinsertion concernant les EdS, il insiste sur le fait que le but du législateur consistait essentiellement à faire retravailler les personnes. De fait 12,4% des personnes qui sont passées par un EdS ont ensuite trouvé un travail sur le marché ordinaire. Environ 70% sont toujours en emploi; 16% sont contraints d'arrêter en raison de problèmes de santé sérieux. On compte également 38% de licenciements. On manque encore de recul pour apprécier l'impact à long terme. De nombreuses personnes arrivent aussi à l'âge de la retraite.

A l'interrogation d'une commissaire se demandant ssi les critères relatifs à l'autofinancement ne sont pas des chimères dans la mesure où les associations vont chercher d'autres sources de financement publiques, M. Etienne soutient que cela ne devrait pas être le cas. Il existe en effet toujours un client qui paie pour une prestation. Si le seul client est l'Etat, alors on n'entre pas en matière.

Précision est apportée par M^{me} Singarella pour distinguer les EdS des personnes qui effectuent des stages dans l'Administration cantonale genevoise: en fait ces personnes se trouvent encore sous l'empire du régime fédéral d'indemnisation. La loi cantonale d'application de la LACI fait en effet référence à des stages de requalification. Il s'agit des fameux STAR (ex-programmes d'emploi et de formation ou PEF), introduits dans le cadre de la réforme législative opérée au mois d'août 2012. Les STAR regroupent un ensemble de mesures hiérarchisées selon le degré de proximité par rapport au marché du travail et à ses exigences. Les SEMO sont les STAR les plus éloignées du marché du travail, en bas de la pyramide. Vient ensuite l'allocation de formation. Un escalier de prestations monte ainsi, pour atteindre finalement la prestation la plus proche du marché du travail, à savoir l'allocation d'initiation au travail (AIT), où la personne est en emploi. Les stages qui se déroulent au sein de l'administration se situent juste en dessous des AIT, lesquelles constituent le pendant fédéral des allocations de retour à l'emploi (ARE). On s'adresse donc à un public relativement proche du marché du travail qui n'a pas nécessairement un besoin important en termes de qualification ou de requalification au sens de la formation professionnelle. Le besoin réside en l'occurrence dans le maintien de l'employabilité. Elle attire en outre l'attention sur les effets néfastes d'une période de chômage prolongée.

Après six mois, les personnes commencent à perdre leurs repères. Il faut alors absolument remettre la personne en situation de travail, que ce soit au sein d'une administration ou d'une entreprise privée d'ailleurs. Elle précise que cela est toujours organisé dans la durée, mais que l'on agit vite.

M. Etienne explique que l'on étudie d'emblée la solidité de l'entreprise, notamment à l'aune de son ancienneté. Depuis le mois de septembre 2013, deux cas ont éveillé des doutes. Des enquêtes ont eu lieu auprès des employeurs concernés pour faire la lumière sur ces cas douteux. Il en est ressorti que l'employé souhaitait quitter l'entreprise. On essaie de s'assurer que la structure est en mesure de financer le poste sur le long terme. Si toutefois il apparaît que celle-ci connaît des difficultés financières qui l'empêchent de maintenir le poste, alors il ne s'agit pas de faire peser la faute sur l'entreprise. On agit dans le souci d'utiliser au mieux l'argent public. S'agissant de la sortie des EdS, 149 personnes sont sorties normalement, 22 sont sorties avec une ARE, quatre sont parties en formation, 52 sont parties à la retraite et 20 sont parties à l'étranger. Sur 1372, 171 personnes ont donc retrouvé un emploi dans le marché ordinaire.

En ce qui concerne le suivi et l'encadrement, il met en exergue qu'il s'agit d'un objectif. Il convient de s'assurer que les associations sont connues. Il ajoute qu'une convention est signée, à teneur de laquelle les associations s'engagent à encadrer les personnes. Deux visites inopinées sont en outre effectuées chaque année. En cas de non-satisfaction, la convention, qui est révisée tous les quatre ans, n'est pas renouvelée. Cela s'est produit avec une vingtaine d'organisations à ce jour. Le suivi effectué par la FAGE s'est révélé insatisfaisant. L'engagement d'un RH a été exigé pour le mois d'avril. C'est son service qui opère le contrôle.

Séance du 8 avril 2014

Audition de M. Christophe Girod, directeur général de l'Hospice général, accompagné de M. Michel Nicolet, directeur de l'Action sociale

M. Girod indique qu'il s'agit de faire le point concernant la question de l'insertion et de la réinsertion ainsi que de l'accompagnement. De nombreuses personnes se trouvent en situation de précarité dans le canton. Depuis l'introduction de la LIASI, il existe les stages comme voie de réinsertion. Il salue en outre le travail qui est accompli dans les centres d'action sociale (CAS) sans repasser par le Service de réinsertion professionnelle (SRP). Les projets financés par le Fonds chômage bénéficient à un certain nombre d'usagers et d'usagères de l'Hospice général. Il se félicite du taux de sortie particulièrement élevé. Il assure que la complémentarité est systématiquement recherchée avec l'action cantonale en faveur de l'insertion, de la réinsertion et de l'accompagnement. Il met en exergue

la diversité des prestations ainsi que des prestataires qui les délivrent. La complémentarité s'instaure naturellement.

M. Nicolet précise que la LIASI permet l'accès aux mesures du marché du travail qui figurent dans le catalogue. Il est possible d'y puiser à concurrence de 18 millions. Il note que des associations proposent des mesures qui ne sont pas des mesures du marché du travail, mais qui sont des mesures préliminaires qui permettent aux personnes de se reconstruire. Il s'agit d'un cheminement. La complémentarité s'impose parce que les mesures du marché du travail ne financent pas ledit cheminement. L'Hospice général ne dispose pas des fonds requis pour financer ce cheminement. S'agissant des bénéficiaires, il attire l'attention sur le fait que les EdS ne constituent pas une mesure du marché du travail. Il précise que les usagers et les usagères de l'Hospice général ne peuvent pas être au bénéfice d'un EdS. Le SRP compte 35 conseillers et conseillères en insertion professionnelle, dont le travail diffère sensiblement de celui des assistants sociaux des CAS. Le SRP est monté en puissance progressivement. L'année précédente, ce sont environ 800 personnes qui sont passées par le SRP. Il précise toutefois qu'il est encore trop tôt pour dresser un bilan de ce dispositif, qui n'est pas encore à plein régime. L'objectif consiste à atteindre 1300 personnes. Une évaluation est en cours. On ne dispose pas encore de données suffisantes. Le processus a pris du temps. Les personnes sont arrivées en avril 2012. Une personne est considérée comme sortie lorsqu'elle ne perçoit plus d'aide financière depuis plus de six mois. Les résultats de l'évaluation seront prochainement connus.

Certes plusieurs intervenants œuvrent effectivement en faveur de l'insertion professionnelle. Cependant, les personnes visées divergent. L'Hospice général s'occupe des bénéficiaires de l'aide sociale, qui ne sont plus suivis par les dispositifs liés à l'emploi. Avant l'introduction de la LIASI, ce doublon existait. Il indique que les EdS ne relèvent pas de l'Hospice général. Il ne peut par conséquent pas répondre à ce sujet.

M. Nicolet explique que, souvent, quand une personne au chômage arrive en fin de droits, elle frappe à la porte de l'Hospice général. Un assistant social effectue alors une première évaluation. Celui-ci va ensuite inscrire la personne dans un stage d'évaluation pour déterminer son degré de proximité par rapport au marché de l'emploi. Le stage dure de deux à quatre semaines, à temps plein. Selon le bilan donné par les prestataires à la sortie du stage, la personne est soit orientée vers le SRP, soit vers un CAS.

Il cite l'exemple d'une personne confrontée à des problèmes de surendettement. Une fois cette problématique réglée, elle sera orientée vers le SRP. Concernant les usagers, les chiffres comprennent les familles, notamment les enfants des personnes en recherche d'emploi; 40% des personnes ainsi recensées sont des enfants.

Une commissaire socialiste voudrait encore être renseignée quant à l'action du SRP s'agissant de l'insertion des jeunes. Elle souligne que le Fonds chômage est très actif dans ce domaine. Elle s'étonne grandement que le Canton ne s'occupe pas des jeunes, étant rappelé que la Constitution genevoise prévoit désormais l'obligation de se former jusqu'à 18 ans. M. Girod soutient que les jeunes représentent une préoccupation majeure de l'Hospice général. Il cite notamment l'exemple des points jeunes, lesquels sont des espaces dédiés à ce public. Il s'agit d'éviter que les jeunes tombent à l'aide sociale. Il sied donc de les orienter vers des formations, si possible certifiantes. Il précise que l'Hospice général ne prend en charge que les jeunes âgés de plus de 18 ans. Le public jeune considéré est donc celui des 18-25 ans.

M. Nicolet déclare que le SRP pourrait parfaitement s'appeler le Service d'insertion professionnelle. Le fait d'avoir un parcours professionnel ne constitue pas une obligation. Les jeunes peuvent tout à fait en être des usagers. Il précise que la BAB-VIA est une mesure du fonds qui s'inscrit en amont de l'insertion professionnelle. Les mesures habituelles du marché du travail ne permettent pas de répondre à cette problématique spécifique.

Une commissaire se demande si les retours en lien avec l'évaluation de l'employabilité des personnes par les établissements publics pour l'intégration (EPI) attestent de résultats satisfaisants. Elle met en exergue que le fait d'être mélangé à des personnes souffrant d'un handicap physique ou mental est particulièrement difficile à vivre pour des jeunes diplômés et des personnes qualifiées. Mais M. Nicolet garantit que les personnes dont l'employabilité est évaluée ne sont absolument pas mélangées aux personnes souffrant d'un handicap. Les personnes se croisent seulement, le suivi diffère complètement. Il admet que des retours négatifs ont été émis s'agissant des stages dans les EPI et la Fondation PRO. On travaille en vue d'améliorer le contenu du stage. Les EPI se montrent enclines à collaborer pour évoluer dans ce sens. Il se félicite de ne compter aucune contestation sur l'orientation à la sortie du stage. Cette orientation est décidée par ses services, en fonction notamment de l'évaluation des prestataires. Il se déclare satisfait de cette manière de procéder. Du reste, M. Girod relève que les stages ont été instaurés avec l'introduction de la LIASI. Un travail est mené avec les EPI et le département de tutelle afin de diversifier l'offre, avec ces prestations ou d'autres.

Un commissaire se demande si la création du SRP a entraîné une augmentation du nombre de bénéficiaires. Dans l'affirmative, il aimerait connaître l'ampleur de ladite augmentation. Il s'interroge sur le transfert des personnes qui ne sont plus à l'aide sociale au SRP. Il souhaite savoir si les moyens ont augmenté.

M. Girod explique qu'un transfert de charge a été opéré de la Confédération sur le Canton. Il établit à cet égard un parallèle avec le durcissement des condi-

tions d'octroi d'une rente AI. M. Nicolet ajoute que l'on a, en 2013, enregistré une hausse d'environ 8%, ce qui s'avère assez standard en comparaison cantonale. Il note qu'en 2011, au moment de la baisse de la durée des indemnités, il y a eu une véritable augmentation de 15%. La situation a toutefois pu être stabilisée par la suite.

Un commissaire demande si la subvention cantonale augmente en fonction du nombre de bénéficiaires. Il aimerait en outre savoir qui assure l'accompagnement. Il pense notamment au transfert du chômage à l'assistance sociale.

M. Girod indique que le budget repose sur une estimation. Un crédit complémentaire s'avère nécessaire en fin d'année. Le coût de l'aide sociale a augmenté de 47%, ce qui impacte sur le montant de la subvention.

Ce même commissaire voudrait connaître la part que représente la subvention par rapport au total des revenus. Il évoque le parc immobilier de l'Hospice général.

M. Girod met en lumière qu'il s'agit d'un budget distinct.

L'Hospice général a conclu un contrat de prestation avec l'Etat sur cinq ans. Un montant fixe est donné chaque année. Le Canton paie 78 millions. Les revenus immobiliers s'élèvent à 27 millions. L'Hospice général dispose donc d'un budget total d'environ 120 millions, en prenant en compte les subventions de Berne pour les réfugié-e-s et les requérant-e-s d'asile.

A la question d'un commissaire si l'Hospice général finance des associations, M. Nicolet indique qu'il existe une unité d'aide au retour à l'autonomie qui met en place des projets de réinsertion avec des associations. L'Hospice général ne la finance pas, mais le Fonds chômage participe à son financement. De manière générale, l'Hospice général ne finance pas l'activité de réinsertion ou de formation.

Un commissaire pose une question en lien avec une prestation de la LIASI. Il note en effet que son article 11, alinéa 4, sous c), qui vise «les personnes qui ont le droit de se rendre à Genève pour y chercher un emploi et celles qui ont le droit d'y rester après la fin d'un emploi d'une durée inférieure à une année en vertu de l'Accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres d'autre part, sur la libre circulation des personnes ainsi que de la convention instituant l'Association européenne de libre échange», prévoit une prestation pourtant interdite par la Confédération. On ne saurait en effet aider financièrement les personnes qui viennent en Suisse pour y chercher un emploi. Il se demande quel est l'impact financier de l'application de cette disposition. M. Girod lui rétorque que l'OCPM joue son rôle. L'Hospice général est pour sa part tenu d'aider chaque résident-e genevois-e titulaire d'un permis de séjour valable qui remplit les conditions d'octroi de l'aide sociale.

Ce même commissaire aimerait également entendre les personnes auditionnées sur l'apparente contradiction qui ressort du fait qu'une personne à la recherche d'un emploi bénéficie de l'aide sociale en vertu de l'article 19 de la LIASI. M. Nicolet lui signale que, si une personne se trouve à la recherche d'un emploi, alors elle ne bénéficie pas de l'aide sociale. Seules les personnes qui ont eu un emploi et qui l'ont perdu ont droit à une prestation, laquelle est d'ailleurs une garantie et non une aide. C'est l'OCPM qui est compétent en matière d'octroi et de prolongation d'autorisation de séjour.

Un autre commissaire libéral questionne l'opportunité pour la Ville de Genève de verser la somme de 5 millions au Fonds chômage. Il se demande en effet s'il ne s'avérerait pas davantage approprié de donner cette somme sous la forme d'une subvention de la Ville à l'Hospice général. M. Girod lui certifie que l'Hospice général est demandeur des prestations que le Fonds chômage subventionne ou paie. Il soutient l'existence de tels projets.

Une commissaire socialiste s'interroge relativement à la portée de la notion de distance à l'emploi. Elle se demande notamment si cette notion intègre l'employabilité. M. Nicolet répond qu'il sied effectivement de distinguer les deux notions. La distance à l'emploi renvoie à des problématiques telles que la maladie, la garde d'enfants ou encore l'endettement. Elle souhaiterait aussi connaître l'identité des prestataires des mesures préliminaires aux mesures du marché du travail. Elle se demande notamment quelle part représente le Fonds chômage, et si un public spécifique est ciblé.

M. Nicolet mentionne par exemple l'association Réalise, laquelle perçoit également une subvention de l'Etat. La plupart des associations actives dans ce domaine reçoivent d'ailleurs diverses subventions. Il invite les commissaires à se renseigner auprès des associations elles-mêmes.

Toujours la même commissaire socialiste revient sur la durée de l'accompagnement assuré par le SRP.

M. Nicolet rétorque que l'on ne dispose pas encore de suffisamment de recul. Le dispositif est en place depuis seulement deux ans. Certaines personnes sont suivies depuis deux ans, tandis que la plus courte durée de passage au SRP est d'un mois. Il convient de déterminer si la personne est effectivement orientée et prise en charge par l'institution appropriée, et si elle est proche de l'emploi. Il se félicite en outre que certaines personnes trouvent un emploi pendant leur stage d'évaluation.

Un commissaire soutient le règlement de la dette de la Ville de Genève au Fonds de bienfaisance de l'Hospice général auquel elle contribue à hauteur de 7 millions. M. Girod soutient que le Fonds de bienfaisance représente non seulement une dette, mais que celui-ci génère surtout des intérêts. Cela coûte l'équivalent d'un poste. Il n'y a effectivement aucun intérêt à conserver cette dette.

Un commissaire met en lumière que les personnes dans les associations y œuvrent suivant différents statuts. Il craint une inégalité de traitement entre une personne employée en EdS et une personne au bénéfice de l'aide sociale, sachant que ces deux personnes sont susceptibles d'accomplir un travail similaire. Mais M. Nicolet indique que la différence s'opère au niveau du taux d'activité. Un EdS est employé à temps plein tandis qu'une activité de réinsertion ne dépasse jamais un mi-temps. On veille en outre à ce que les personnes exécutent des tâches adéquates, conformes à leur statut. De plus, on œuvre en faveur de la transformation de l'activité de réinsertion en EdS si les conditions sont réunies.

Séance du 10 juin 2014

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de M^{me} Chiara Barberis, cheffe du Service de l'Agenda 21 – Ville durable, en vue de recontextualiser le Fonds chômage avec l'évaluation du dispositif par l'étude Serdaly & Ankers

M^{me} Salerno rappelle en guise de préambule que le Fonds chômage a été créé en 2003 par le Conseil municipal. L'article 6 du règlement pour une politique active en matière d'intégration sociale et professionnelle ainsi que l'article 26 du règlement d'application du Fonds chômage principalement de longue durée introduisent une obligation d'évaluation du dispositif.

Un appel d'offres a été lancé en 2012. Plusieurs sociétés ont été sollicitées. C'est finalement le cabinet Serdaly et Ankers qui a obtenu le mandat. Ledit cabinet a conduit une enquête dont les résultats ont été restitués au Conseil administratif ainsi qu'aux différents partenaires. Elle précise que si le rapport n'est certes pas secret, il s'avérerait intéressant de discuter avec M. Poggia, conseiller d'Etat en charge du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, en amont de sa diffusion. Elle souligne à cet égard la complémentarité du fonds vis-à-vis du dispositif cantonal, laquelle est de nature à renforcer sa volonté de dialogue avec le conseiller d'Etat nouvellement élu.

De plus, bien que les résultats de l'évaluation soient positifs, l'ambition du Conseil administratif consiste à re-cibler un certain type de prestations auprès d'un certain public. Le Conseil administratif souhaite ainsi bénéficier d'un panorama exhaustif des moyens déployés par la Ville de Genève, étant entendu que l'Etat constitue le principal acteur en matière de lutte contre le chômage et de réinsertion socioprofessionnelle, notamment s'agissant du chômage de longue durée, voire de très longue durée.

Elle informe que M^{me} Barberis et elle-même ont pu avoir un début de discussion sur les EdS, dont elle met en exergue qu'il s'agit d'une mesure questionnée tant par le Conseil municipal que par le Grand Conseil.

Elle indique enfin que M. Poggia a annoncé un relèvement du seuil des salaires des EdS ou une redéfinition de la mesure. Il convient donc d'attendre une évaluation que M. Poggia a confiée à ses services sur cette question.

M^{me} Barberis expose les résultats de l'évaluation du dispositif à l'aide d'un support visuel revêtant la forme d'une présentation Powerpoint, dont une version papier est distribuée aux commissaires également jointe en annexe 4 du présent rapport, en sus du rapport d'évaluation, de la copie du courrier adressé par M. Poggia le 9 mai 2014, reproduit ci-après.

Genève, le 09 mai 2014

Concerne : Fonds de lutte contre le chômage - Votre courrier du 3 avril 2014

Madame la Maire, chère Madame,

Votre courrier du 3 avril 2014, qui fait suite à notre échange très constructif du 3 mars dernier concernant le Fonds de lutte contre le chômage, m'est bien parvenu et je vous en remercie.

Je suis convaincu de la nécessité et de l'intérêt de ce Fonds en matière d'insertion sociale et de lutte contre le chômage et partage votre volonté de renforcer la collaboration qui existe déjà entre le Canton et la Ville en vue d'obtenir un dispositif complémentaire et reconnu comme tel.

L'Office cantonal de l'emploi, en particulier Madame Caroli Singarella et Monsieur Eric Etienne ainsi que Monsieur Michel Nicolet de l'Hospice général, se tiennent dès lors à votre entière disposition pour discuter des différents points soulevés dans votre courrier et leur apporter une solution concrète.

Par ailleurs, en ce qui concerne les personnes qui sont en emploi de solidarité dans le domaine des musées et des bibliothèques, je sais que des contacts ont lieu entre le Service des emplois de solidarité, la Ville de Genève et Attraction et que des actions sont en cours afin de trouver des solutions adaptées à chaque situation individuelle.

En vous remerciant de votre engagement en faveur de la réinsertion socioprofessionnelle des personnes à la recherche d'un emploi, je vous prie de croire, Madame la Maire, chère Madame, à l'assurance de mes salutations les meilleures.


Mauro Poggia

Elle précise que le rapport et ses annexes comptant plus de 130 pages, il s'agit d'une version épurée. Cependant, toutes les annexes sont évidemment à la disposition des commissaires.

M^{me} Barberis présente à titre liminaire la manière dont le rapport est construit, et rappelle qu'il existe une obligation d'évaluation du dispositif.

Dans ce contexte, quatre notions d'évaluation de politiques publiques ont principalement été questionnées, à savoir la cohérence, la pertinence, l'efficacité et l'efficience. Elle évoque ensuite la chronologie générale:

- de juillet à septembre 2012 a eu lieu l'appel d'offres et l'attribution subséquente du mandat;
- d'octobre 2012 à mars 2013 s'est déroulée la phase d'enquête et d'analyse;
- le rapport final a été remis au mois de mai 2013. La remise dudit rapport a été suivie de séances de restitutions au bénéfice du Conseil administratif, de la commission consultative et des prestataires;
- enfin, de novembre 2013 à mai 2014, il a été procédé au traitement des préconisations et priorisations.

De nombreuses réunions ont eu lieu à l'interne et la commission consultative du Fonds chômage a largement été mobilisée à cet effet. S'agissant de la démarche, elle explique que l'analyse porte sur 21 prestataires. Bien que l'on en compte désormais 29, il s'agit selon elle d'un échantillon conséquent. Une analyse des conventions a été mise à disposition des évaluateurs, lesquels se sont entretenus avec l'ensemble des prestataires selon une méthodologie d'enquête déterminée (interviews et ateliers). Cela a permis de dresser un portrait des prestataires. Concernant les bénéficiaires des 21 prestataires, il sied aussi de connaître leurs profils. En tant que commandeur public, la Ville voulait jouer d'une première ébauche d'un portrait statistique des bénéficiaires. Ainsi, 412 personnes ont été analysées sous les mêmes items de classification statistique, étant précisé que le nombre total de bénéficiaires excède largement 412. Cette analyse offre une excellente vision par rapport à la typologie. Elle se félicite du taux de réponse élevée pour une enquête, à hauteur de 76%. Elle met en évidence que l'analyse statistique ne permet toutefois que d'apprécier la notion quantitative. Un retour qualitatif des bénéficiaires eux-mêmes s'avérerait par conséquent indispensable. C'est pourquoi ont été organisés deux ateliers «bénéficiaires», sur un échantillonnage de 21 personnes volontaires provenant de 18 projets. Cette nouveauté, qui relève davantage du témoignage, présente un grand intérêt.

M^{me} Barberis décline le contenu du rapport. Elle saisit cette occasion pour attirer l'attention des commissaires sur le fait que les annexes qui n'ont pas été transmises aux commissaires donnent de plus amples détails à propos des prestataires et des bénéficiaires. Divers constats principaux ont pu être dressés. Tout

d’abord, les projets touchent effectivement les publics visés, ce qui démontre une cohérence entre le règlement et lesdits publics. De plus, les résultats attestent de la pertinence et de l’efficacité des actions conduites. La complémentarité ainsi que la subsidiarité avec l’action fédérale comme cantonale est en outre avérée. Enfin, des connaissances ont été accumulées sur la question de l’insertion socio-professionnelle, des partenariats solides avec des associations réactives ont été noués et une certaine agilité a été développée dans un contexte mouvant et évolutif. L’enjeu crucial réside dans le passage de l’adolescence à l’âge adulte en termes de dispositif.

Elle liste les 21 prestataires concernés par l’évaluation, soit la Barje, le Bateau Genève, le Bateau-Lavoir, Bienvenue, BAB, Caddie Service, Camarada, Caritas, Comptabilis, Découvrir, EPER, Genève-roule, Carte Blanche, Maison Kultura, OSEO, Pacte, Réalise, SOS Femmes, T-Interaction, UOG et Voie F. Elle met en lumière que la plupart de ces prestataires ont vu le jour durant les douze dernières années (douze depuis 2000, trois depuis 2010), ce qu’elle explique par la prise de conscience au cours de la dernière décennie du fait que le chômage n’est pas que conjoncturel, mais aussi structurel. Un quart des prestataires est certifié. Elle cite notamment AOMAS et EduQua. Plus de la moitié des prestataires – douze précisément – sont de surcroît membres de la Chambre d’économie sociale et solidaire (APRES-GE). Cinq sont membres de la Fondation pour le développement de l’éducation permanente (FDEP), ce qui présente un intérêt particulier car cette fondation qui œuvre dans le domaine de la promotion de l’éducation des adultes peu voire pas scolarisés, qui constitue un public difficile en termes d’éducabilité.

Concernant les prestataires, rappel est fait que le Fonds chômage finance des programmes portés par des associations. Certaines ont développé une partie de leur activité dans cette perspective tandis que d’autres se sont créées ex nihilo en raison de l’existence du fonds. Elles poursuivent des buts distincts. Douze visent l’intégration, l’insertion et la promotion de publics particuliers. Dans de tels cas, le bénéficiaire est le destinataire direct de l’activité de l’association. Caritas est pour sa part l’unique prestataire de l’échantillon à offrir une aide à la personne. Là le bénéficiaire est également le destinataire direct de l’activité de l’association, étant entendu que l’aide est comprise dans son sens le plus large. Enfin, huit prestataires déploient des activités destinées à la cité dans une perspective de qualité de vie en milieu urbain et de bien-être social. Dans ce cadre, le bénéficiaire n’est pas le destinataire direct mais l’artisan des activités offertes. C’est un bénéficiaire indirect, mais positionné comme tel. Ce dernier type de prestataires a émergé récemment. L’évaluation a permis de faciliter la typologie du rapport d’activités.

M^{me} Barberis aborde la typologie des prestations soutenues. S’agissant de l’insertion par le travail, elle mentionne les stages, les emplois temporaires à durée déterminée (EDD) encadrés, les emplois à durée indéterminée (EDI) encadrés, les emplois de réinsertion (EDR) ainsi que les missions temporaires. En ce qui a

trait à l'insertion par la formation, elle évoque la formation, le coaching, l'accompagnement, le stage extérieur ainsi que, finalement, la formation qualifiante par un titre reconnu en emploi. Elle affirme que l'ensemble des prestations soutenues correspondent effectivement à un besoin d'insertion professionnelle, que cela soit par un soutien direct ou via une aide pour lancer la mesure, en amont, à l'image de SOS Femmes ou de l'OsEO. En ce qui a trait au financement des prestations, elle précise les caractéristiques du financement du Fonds chômage.

Elle précise que 71% des prestataires sont au bénéfice d'un financement de l'Etat (OCE, BIE), d'autres communes et/ou de la Confédération. Au moment de l'étude, au moins cinq prestataires, c'est-à-dire 23%, disposaient d'une subvention financière ou en nature de la Ville de Genève. Aujourd'hui, ils sont douze dans ce cas. La part de financement de la prestation par le fonds varie de 8% concernant le Bateau-Lavoir à 100% pour BAB-VIA. Il convient de relever que la part moyenne de financement oscille entre 20 et 45%. On observe en outre que les prestations liées au travail ont des parts de financement plus faibles que les projets liés à la formation. Cet état de fait s'explique par l'absence de financement cantonal en ce qui concerne la formation. Elle note que l'hospice utilise des prestations mais ne donne aucune contrepartie. Elle indique que seules trois prestations présentent, pour les projets étudiés, une autonomie financière importante, c'est-à-dire une part supérieure à 70%. Il s'agit du Bateau-Lavoir, de T-Interaction et de Comptabilis. Dix prestataires vendent des biens et des services, mais cette part du produit de la vente du revenu ne se révèle significative que pour quatre: le Bateau-Genève, T-Interaction, le Bateau-Lavoir et l'OSEO. Concernant les fonds privés, la Loterie romande représente 18 à 21% du financement, essentiellement en lien avec l'infrastructure, tandis que les fondations privées ou d'entreprises représentent une part légèrement supérieure à 5%.

Elle se réjouit de la grande diversité de financement. Elle argue que le financement privé est souvent à la marge, excepté la Loterie romande. Elle met en exergue que les besoins de financements publics existent au-delà de quatre ans, d'une part, et que, si la diversité des sources de financement est souhaitable, il convient de systématiquement maintenir des soutiens publics en parallèle, d'autre part. Elle se penche sur les caractéristiques des bénéficiaires en soulignant que les jeunes sont surreprésentés, notamment parce qu'il y a un focus sur ce public. Le niveau de qualification des bénéficiaires s'avère également extrêmement bas. Près de la moitié d'entre eux n'a même pas achevé le cycle d'orientation. Il s'agit d'un public particulièrement vulnérable sous l'angle de la réinsertion.

Elle ajoute que l'on dénombre peu de seniors, soit des personnes âgées de 55 ans et plus, dans les mesures développées.

Concernant le genre, on compte davantage de femmes que d'hommes parmi les bénéficiaires. Cependant, la surreprésentation est loin d'être massive. Il sied

en outre de relever la corrélation avec l'aide sociale en la matière. Il appert au surplus que les prestations sont peu mixtes. Elle précise à ce propos que la nature des activités conditionne le sexe des personnes qui vont travailler. Les femmes apparaissent davantage dans des prestations liées à la formation plutôt que dans celles liées au travail. Des pistes de réflexion sont étudiées à cet égard. En ce qui a trait à la nationalité des bénéficiaires, on note que la majorité d'entre eux est suisse (37,6%); 48% sont francophones, nonobstant leur nationalité. Elle allègue que des efforts ont été consentis afin de bénéficier d'une vision de la situation familiale des bénéficiaires. Les données récoltées se sont néanmoins révélées de mauvaise qualité. Malgré la faiblesse desdites données, il semble que les familles monoparentales soient peu représentées. Les informations relatives à la situation familiale du bénéficiaire sont désormais demandées au prestataire. Elle poursuit en indiquant que 61% des bénéficiaires proviennent effectivement de la Ville de Genève. On remarque une forte convergence avec les données sur les inégalités territoriales dans le Canton de Genève. Elle explique ensuite que 20% des personnes qui intègrent un projet soutenu par le fonds n'ont pas travaillé depuis plus de cinq ans; 48% n'ont quant à elles pas travaillé depuis au moins une année. Le dernier secteur d'activité est souvent l'hôtellerie/restauration ou le commerce de détail. Elle signale que seul un tiers des 412 bénéficiaires renseignés dans l'évaluation était encore en lien avec le dispositif cantonal, soit la LACI, la LMC, la LEtr ou la LFP. Ces lois constituent les interfaces lorsque l'on travaille sur la question de l'insertion socioprofessionnelle. Les bénéficiaires des prestations subventionnées par le fonds sont en conséquence principalement des personnes inéligibles au niveau cantonal ou des personnes très éloignées du marché de l'emploi. Les prestations soutiennent majoritairement les bénéficiaires dans l'acquisition de compétences (formation et stages) qui leur permettent de se rapprocher du monde du travail ou d'accéder à une formation qualifiante. Cependant, la formation qualifiante ne connaît qu'une faible représentativité, de l'ordre de 14%, ce qui se justifie aisément au regard des publics visés. Elle précise qu'il s'agit d'un processus qui se développe sur le long terme.

Le point commun des programmes financés par le Fonds chômage est la vulnérabilité des publics qu'ils concernent. Le fonds chômage représente un outil de politique communale territoriale prévu pour combler les interstices des autres dispositifs existants. Elle note par ailleurs un problème de terminologie. En effet, malgré sa dénomination, le Fonds chômage s'adresse essentiellement à des personnes qui ne relèvent pas de l'institution du chômage.

M^{me} Barberis indique qu'il sied de s'approprier les préconisations, lesquelles s'articulent en huit axes et trente recommandations. Lesdites préconisations visent à refonder les axes de travail, à en consolider certains aspects, à doter le fonds d'instruments de navigation et à aborder son positionnement ainsi que la pérennité de son action. Les huit axes sont les suivants: refondre le cahier des charges;

définir les moyens nécessaires et gérer la pérennité; articuler le fonds avec les autres stratégies politiques de la Ville de Genève; donner une assise solide et visible à la complémentarité du fonds avec les politiques publiques; soutenir la structuration des prestataires en un réseau d'acteurs formels; doter les instances du Fonds et le Conseil administratif d'une boussole; alléger les procédures; soutenir les points forts de l'organisation actuelle.

Elle précise que les préconisations ont notamment été discutées avec la commission consultative. Trois axes prioritaires ont été définis:

- préciser le cahier des charges du Fonds chômage, sa finalité, son but et ses objectifs. Ces aspects sont inscrits dans les règlements idoines, mais à des endroits différents et suivant un vocable non harmonisé. Il s'agit d'un véritable enjeu;
- consolider l'organisation s'avère fondamental;
- renforcer la gestion administrative.

A teneur du règlement pour une politique active en matière d'intégration sociale et professionnelle, le but du fonds consiste à «contribuer à la réintégration sociale et professionnelle (...) de toute personne en recherche d'emploi». La finalité réside dans le développement économique et social durable.

Divers objectifs sont ainsi poursuivis. Premièrement, soutenir des mesures concrètes d'intégration sociale et professionnelle. Deuxièmement, soutenir l'innovation, la recherche et le développement. Afin de répondre à ces deux premiers objectifs, il y a lieu de soutenir des activités de veille et de diagnostic, d'une part, et de soutenir la lisibilité ainsi que la visibilité du Fonds chômage, d'autre part. A noter que ce dernier objectif est ressorti des ateliers qualitatifs des bénéficiaires. Améliorer la communication représente en effet un enjeu décisif. Au vu de ce qui précède, elle appelle vivement de ses vœux l'élaboration d'un règlement plus simple. Elle explique également que le fonds, communal, s'inscrit dans un dispositif en perpétuel mouvement. Par ailleurs, faire du diagnostic suppose d'en avoir la capacité. Elle loue à cet égard le travail accompli par la commission consultative, composée d'experts, qui favorise l'utilisation optimale des ressources que chaque membre constitue. Celle-ci ne se contente en effet pas seulement de statuer sur des projets, mais elle mène une importante entreprise d'analyse et de réflexion.

Les trois axes prioritaires sont ensuite déclinés. S'agissant du cahier des charges, il y a lieu de reformuler la définition des publics de manière à ne pas enfermer l'action du fonds au détriment des personnes et de leurs besoins. L'enjeu consiste à ne pas circonscrire les personnes dans un statut déterminé. Les mesures et expériences soutenues doivent en principe répondre aux besoins d'intégration sociale et professionnelle des personnes qui sont domiciliées sur le territoire de la ville de Genève, qui présentent une ou des caractéristiques les rendant vulné-

rables à une exclusion sociale ou professionnelle durable et qui ne peuvent pas ou plus bénéficier de mesures pertinentes financées par une autre politique publique de soutien à l'insertion socioprofessionnelle ou qui ne pourraient pas ou que très difficilement bénéficier de mesures appropriées sans l'intervention du fonds.

En sus de la redéfinition des publics, il convient de réintituler le Fonds chômage pour le rendre conforme à ses publics cibles. Elle aimerait que le fonds soit renommé «Fonds municipal de soutien à l'intégration socioprofessionnelle». Cette appellation, qui est celle qui figure dans le règlement pour une politique active en matière d'intégration sociale et professionnelle, du 9 septembre 2003, se révèle selon elle davantage adéquate. Elle insiste sur le fait que la question de la dénomination n'est aucunement anecdotique.

En ce qui a trait à la consolidation de l'organisation, il s'agit surtout d'assurer le positionnement du Fonds chômage. Il s'avère en effet essentiel de savoir si ce dernier joue un rôle complémentaire ou, au contraire, alternatif par rapport au Canton. Lorsque le fonds intervient de manière alternative, il convient de le faire en connaissance de cause, voire de négocier avec le Canton en vue d'une délégation à la Ville de Genève. La qualification représente l'horizon.

Dans cette perspective, les prestataires sont incités à amener les personnes à une qualification. Atteindre un tel objectif peut certes parfois s'avérer long, mais celui-ci, érigé au rang de priorité, constitue une exigence systématique. En vue de consolider l'organisation, il y a également lieu de renforcer l'implication des membres de la commission consultative s'agissant de l'analyse des dossiers, du rôle de relais et de garants de leurs propres politiques et de leurs travaux que les experts qui en sont membres assument, et de l'évolution des besoins. M^{me} Barberis informe qu'un mandat a été confié aux membres de la commission consultative en vue de travailler sur les changements qui s'opèrent dans leurs institutions respectives. Des séances vont précisément se dérouler dans ce but. L'intérêt à terme réside dans une meilleure connaissance des besoins afin de lancer des appels à projets pertinents.

Concernant la gestion administrative, un travail d'analyse comparative est mené en vue de simplifier les outils et les procédures. Elle cite à cet égard les procédures et outils de suivi des résultats vis-à-vis des prestataires, soit les tableaux d'indicateurs et les conventions, les outils internes d'évaluation et d'analyse, soit les critères d'éligibilité ainsi que les activités de veille et de diagnostic, ainsi que les documents transmis aux membres de la commission consultative, soit les tableaux de synthèse et les conclusions du secrétariat. La simplification des outils et des procédures permet aux experts d'améliorer la systématique.

Elle termine son exposé en détaillant les perspectives du Fonds chômage. Tout d'abord, celui-ci deviendra le Fonds municipal de soutien à l'intégration socioprofessionnelle, sachant que ce changement de dénomination implique de

modifier la terminologie dans l'ensemble des documents si nécessaire. De plus, des démarches sont entreprises avec le Canton pour valider le positionnement du Fonds et travailler de concert à une articulation *in fine* des dispositifs et à une redéfinition des ratios et des indicateurs. La problématique sous-jacente réside dans la définition du bon taux d'insertion. Enfin, il sied d'œuvrer en faveur du renforcement de l'organisation et de l'agilité du fonds pour assurer la pertinence des projets soutenus et l'adéquation avec les besoins, en constante évolution. Il s'agit du travail de cosmétique qu'il convient d'effectuer sur les processus ainsi que les procédures. Elle conclut sa présentation en remerciant les commissaires pour leur attention. Elle se déclare finalement entièrement disposée à répondre aux questions de ceux-ci.

Un commissaire voudrait être renseigné sur les modalités d'attribution du mandat, ainsi que sur les coûts y relatifs. Il s'interroge également quant au contenu du cahier des charges sur l'établissement du rapport. Il souhaiterait que celui-ci soit communiqué aux commissaires. M^{me} Barberis lui répond qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé, pour un montant de 100 000 francs. Un comité de pilotage a été instauré. Quatre prestataires qui pouvaient répondre à la demande ont été retenus. Il n'en est resté que trois au final puisque l'IDHEAP s'est retiré. Elle accueille par ailleurs favorablement la requête de la transmission du cahier des charges.

Ce même commissaire partage son sentiment selon lequel le rapport apparaît partial. A l'appui de ses allégations, il relève notamment le nombre trop important de termes mélioratifs. Le rapport lui semble commandité sur certains aspects. Il trouve également étrange que l'évaluateur se vante de la qualité du graphique qu'il a lui-même élaboré. Il insiste sur le fait que le fonds a vocation à réinsérer les personnes. C'est donc à l'aune de cet objectif que doit être examinée la qualité du dispositif.

M^{me} Salerno explique que cette question s'adresse en réalité davantage aux évaluateurs. En effet, en cas de doute sur la qualité du travail qu'ils ont fourni ou sur leur probité, il convient de les interroger directement. Elle invite donc les commissaires à auditionner M^{me} Serdaly et M. Ankers. Elle tient toutefois à souligner que personne ne se livre à des commandes car une telle pratique est de nature à jeter le discrédit. Or, la crédibilité des rapports produits participe à construire sa crédibilité, laquelle se révèle d'autant plus fondamentale dans un milieu particulièrement concurrentiel. Elle dément l'existence d'évaluateurs qui suivraient aveuglément les directives de leur mandant. Elle met en exergue les accusations graves que dissimule la question posée par ledit commissaire.

Une commissaire s'étonne des accusations portées par ce commissaire au terme d'une lecture aussi rapide. Elle estime pour sa part prématuré de se prononcer sur le rapport.

M^{me} Salerno indique que le taux de retour des EdS dans le marché ordinaire du travail s'élève à 13%, ce qui représente un pourcentage relativement satisfaisant au regard du public visé. Ce taux s'inscrit dans la moyenne européenne. Il ne faut toutefois pas s'en satisfaire, mais au contraire ambitionner de l'améliorer.

Elle rappelle néanmoins que la réinsertion socioprofessionnelle s'avère déjà difficile pour des personnes dûment formées et dotées d'un réseau social important. Les difficultés sont évidemment exacerbées s'agissant de personnes peu voire pas qualifiées et très éloignées du marché ordinaire de l'emploi.

Un commissaire se déclare frustré à la lecture du rapport. Il attendait en effet des réponses sur les résultats obtenus par les structures. Or, il s'agit d'un simple descriptif. Il regrette en outre le nombre trop faible de bénéficiaires comparé aux coûts engendrés par les mesures. Le nouveau rapport devrait être l'occasion de montrer les succès obtenus par rapport aux mesures préconisées. Il souhaite savoir à quoi aboutissent les structures. M^{me} Salerno répond avoir effectué des focus sur les projets précisément pour améliorer la clarté des informations communiquées. Elle rappelle à toutes fins utiles que les projets sont imaginés et mis en œuvre par les prestataires. La Ville de Genève se limite à financer les projets qui lui apparaissent adéquats. Elle invite les commissaires à auditionner des personnes qui sont actives sur le terrain. Elle se félicite par ailleurs que dix jeunes aient obtenu un CFC ou une AFP, ce qui leur permet de quitter l'Hospice général. Concernant les formations, elle signale que ce sont les plus importants prestataires du Canton qui dispensent les cours d'alphabétisation, de mathématiques et de français. Il convient d'élaborer un référentiel commun, suivant les mêmes critères d'évaluation. Une formation, notamment l'obtention d'un CFC ou d'une AFP, représente un point de départ pour démarrer dans l'activité professionnelle.

Un commissaire observe que de nombreuses personnes au bénéfice d'une formation demeurent pourtant sans emploi. Il a des idées et souhaiterait conséquemment connaître les modalités de soumission des projets. Il estime en outre inopportun de former des personnes, lesquelles risquent de concurrencer celles déjà formées et qui peinent à trouver un emploi. M^{me} Salerno argue que les publics totalement désinsérés et les personnes surqualifiées ne trouvant pas d'emploi constituent deux publics très différents qui ne se concurrencent jamais. Tous les projets visent des publics peu ou pas qualifiés, à l'exception du projet développé pour les femmes migrantes très qualifiées.

Un commissaire se réjouit d'auditionner les auteurs du rapport en raison du manque d'exhaustivité de celui-ci. Il s'interroge quant aux motifs qui justifient que le taux de chômage connu en Ville de Genève soit de 2% supérieur à la moyenne cantonale. Il alerte en outre quant à la problématique des universitaires qualifiés, présents en trop grand nombre sur le marché de l'emploi. Or, les mesures préconisées ne visent que des publics peu voire pas qualifiés. Il aime-

rait enfin bénéficier de retours détaillés de la part de M^{me} Salerno relativement à l'entretien qu'elle a eu avec M. Poggia.

M^{me} Salerno indique que la lettre de M. Poggia se trouve dans le dossier. Pendant six mois, on a travaillé sur les recommandations prioritaires à mettre en œuvre. L'exigence d'évaluation du dispositif prévue à l'article 6 du règlement du 9 septembre 2003 ne signifie pas qu'il faille évaluer les projets du Fonds chômage. Confier un mandat ad hoc serait nécessaire pour ce faire, sachant que le coût y relatif excéderait allégrement le seuil de 100 000 francs. Elle ajoute qu'une évaluation n'est aucunement censée être un rapport à charge. A l'inverse, il s'agit d'un outil demandé par le mandant pour questionner une pratique, un dispositif ou un système. Il est donc parfaitement normal que l'évaluateur n'incrimine pas le mandant, lequel s'approprie les résultats de l'évaluation selon sa volonté. En conclusion, l'évaluation ne constitue qu'un outil pour que le mandant puisse dresser le bilan de son activité et déterminer les modalités optimales d'évolution de son dispositif.

Un commissaire met en avant que l'évaluation montre les résultats de la politique destructrice des emplois mise à l'œuvre par la droite. Ce qui manque à Genève, ce sont des emplois. Au-delà des filets sociaux, il convient de développer une politique afin de créer des emplois, lesquelles correspondraient aux profils des personnes en recherche d'emploi, soit principalement les personnes peu qualifiées.

M^{me} Salerno signale que le Canton se montre très dynamique en termes de création d'emplois. Cependant, le chômage ne cesse de croître. Le problème réside dans le caractère excluant du marché du travail. Le problème ne se situe pas à l'échelle communale, étant rappelé que la politique de l'emploi relève de la compétence cantonale, et non pas communale. Elle estime que le Canton devrait mettre davantage de moyens dans la politique de l'instruction. Le problème ne se limite en effet pas à une inadéquation entre les populations formées et le marché de l'emploi. En parallèle, il existe des dispositifs sociaux comme la loi sur le chômage, qui poussent vers l'emploi. Or, la réinsertion est un processus difficile. Elle relève en outre que certaines personnes sont sorties du dispositif de la loi sur le chômage sans pour autant forcément être insérées dans le dispositif d'aide sociale. Le dispositif cantonal et fédéral n'a cessé de se durcir. Au centre-ville, un emploi sur deux est lié au secteur bancaire et financier. De fait, une partie de la population se trouve par conséquent exclue. De surcroît, du point de vue du marché de l'emploi, on est perçu comme âgé dès 40 ans. Il s'avère essentiel de comprendre la réalité pour trouver des solutions appropriées. D'où l'idée d'une politique interstitielle. Le secteur tertiaire représente environ 95% du marché de l'emploi genevois. Au surplus, l'époque où les jeunes apprentis évoluaient dans une grande entreprise jusqu'à en prendre la direction est révolue. Elle affirme qu'il n'existe pas de solution miraculeuse. Certains éléments peuvent toutefois

être améliorés au niveau du Fonds chômage. Elle exprime enfin sa gratitude vis-à-vis des associations qui montent les projets.

Seize réponses de la magistrate et de ses services sont contenues dans le courrier électronique de début juillet 2014 envoyé à l'ensemble de la commission des finances. En voici un résumé en 16 points.

Document-réponse 1/16: dans son intégralité: précisions quant à d'anciennes auditions

Liste des questions relatives au Fonds chômage par la Commission des finances 2013-2014

Date	Question	Réponse
Audition 11 septembre 2013 (PB 2014)	Point de la situation financière	02.10.2013
	Combien d'EdS employés par des associations financées par le FC	
Audition 6 novembre 2013 (PB 2014)	Situation financière au 31 octobre 2013, variation des fonds depuis le 1 ^{er} janvier 2013 et liste des engagements pris en 2013	12.11.2013
Audition 15 janvier 2014 (D-34_2012)	Coût global annuel du secrétariat du FC, d la CC ainsi que des RH mis à disposition du sa21 (ratio d'efficacité)	11.02.2014
	Liste des salaires des cadres pour chaque association	
	Taux de réinsertion et mesures prises si la structure ne donne pas satisfaction	
	Liste des associations soutenues par le FC qui sont également au bénéfice d'une subvention nominale de la VdG	
Audition du 10 juin 2014 (D-34_2012)	Politique de la Ville en matière d'EdS	9.07.2014
	Montant des salaires/indemnités/jetons de présence perçus par les responsables (cadres/permanents/membres du comité) des associations/fondations soutenues par le Fonds chômage, soit le libellé exact de chacun des postes occupés, la rémunération de ceux-ci et leur taux d'activité, ainsi que le montant des éventuels jetons de présence des indemnités qui seraient versés aux membres des associations/fondations	
	Envoi du cahier des charges de l'étude + du rapport d'évaluation et ses annexes.	

Document-réponse 2/16 dans son intégralité



Commission des finances

Date 10 juin 2014

Service : Agenda 21-ville durable/Fonds chômage

Sujet : D-34 – Rapport annuel 2012 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

Question : Un-e commissaire demande le cahier des charges relatif au mandat d'évaluation

Réponse :

Ce document est joint en annexe accompagnée de :

- Rapport général du 30 avril 2013 rédigé par Christine Serdaly & Neil Ankers
- Annexes 1. 2. 2a, 2b, 3, 4, 5, 6 et 7
- Erratum « Rapport partiel bénéficiaires »
- Erratum « Rapport général »

Document-réponse 3/16: il s'agit là du rapport général de 46 pages distribué le 21 juin 2014 à l'ensemble des commissaires. Pour mémoire, voici la page de couverture:

Evaluation externe du Fonds chômage
de la Ville de Genève

Rapport général
Préconisations

30 avril 2013

Christine Serdaly & Neil Ankers



Document-réponse 4/16: ici nous avons affaire au rapport partiel de 44 pages qui a été envoyé par la voie électronique à l'ensemble des commissaires. Pour mémoire, voici la page de couverture:

Evaluation externe du Fonds chômage
de la Ville de Genève

Rapport partiel

Prestataires et prestations :
portraits, pratiques et points de vue

Annexe 1 au rapport final

30 avril 2013

En collaboration avec
Christophe Zimmermann et Dominique Florence
agerapublica



Document-réponse 5/16: le rapport partiel de 28 pages a été envoyé par la voie électronique le 11 juillet 2014 à l'ensemble des commissaires. Pour mémoire, voici la page de couverture:

**Evaluation externe du Fonds chômage
de la Ville de Genève**

Rapport partiel

**Bénéficiaires :
données, portraits et points de vue**

Annexe 2 au rapport final

30 avril 2013

En collaboration avec
Christophe Zimmermann et Dominique Florence
agorapublica



Document-réponse 6/16 dans son intégralité

Fonds chômage: caractéristiques des bénéficiaires

[illegible][illegible][illegible]

Ecole primaire
Ecole secondaire (CC)
Collège (maturité)
Ecole de culture générale
Maturité spécialisée
Aucune
Ne sait pas

AFP (attestation fédérale de)
 CFC (certificat fédéral de capacité)
 Maître professionnel
 Bachelor HES
 Master HES
 Autre
 Aucune
 Ne sait pas

Licence / bachelior
Diplôme / master
Autre
Aucune
Ne sait pas

Diplôme fédéral (EP)
 Diplôme fédéral (EPS)
 Titre post-diplôme ES
 CAS
 DAS
 NAS
 Autre
 Aucune

Associations / entreprises / Personne de référence					
Bénéficiaire participant ou ayant participé à vos prestations soutenues par la Forêt chrétienne		Activités professionnelles rémunérées	Intervenant dans l'activité (choisissez dans la liste ci-dessous)	Intervenant d'activités (choisissez dans la liste ci-dessous)	Intervenant n'a jamais eu d'activité professionnelle rémunérée (il tel est le cas, mentionner celle-ci)
N° / Code	Nom / prénom pour votre usage uniquement	Questionnaire activité professionnelle exercée hors SSI ou autres missions, y compris apprentissage (activité de la fonction / du métier)			

Salarié	Nature
Indépendant	Alimentation / Hôtellerie / Restauration
Apprenti	Commerce
Non payé	Construction
	Industrie et artisanat / Technique
	Finances / Assurances / Immobilier
	Administration publique
	Enseignement
	Activités scientifiques et techniques (y compris graphiques, conseils communication)
	Santé et action sociale
	Ensemble / services d'accompagnement (y compris particuliers en tant qu'employés)
	Information et communication (édition, films, informatique)
	Arts / spectacles / activités de loisirs
	Autre
	Ne sait pas

Association / entreprise :						
Personne de référence:						
Bénéficiaire participant ou ayant participé à vos prestations soutenus par le Fonds chômage						
		Mesures / prestations dont bénéficie la personne				
Pr /code	Nom / prénom pour votre usage uniquement	Dernière mesure cantonale ou fédérale obtenue (choisir dans la liste ci-dessous)	date de fin (mois, année: yy,xxxx); OU si mesure en cours, préciser "en cours"	Intitulé de votre/vos prestation-s soutenu-s par le Fonds chômage dont bénéficie la personne (intitulé-s de la/les prestation-s)	Depuis quelle date ? (mois, année: yy,xxxx)	Jusqu'à quelle date ? (mois, année: yy,xxxx)

OCS / UAG / Formation d'entraîneur
 OCS / UAG / Stage de formation
 OCS / UAG / Autres mesures de formation
 OCS / UAG / PST
 OCS / UAG / SFT
 OCS / UAG / Stage professionnel
 OCS / UAG / SEMAG
 OCS / UAG / AIT

 OCS / UAG / APO
 OCS / UAG / Soutien au lancement

 OCS / UAG / STARS
 OCS / UAG / BPS
 OCS / UAG / AAS
 AG / UAG / Stage d'évaluation à l'emploi
 PG / UAG / BPS
 AG / UAG / AAS
 AG / UAG / Bilan de compétences
 PG / UAG / Formation professionnelle
 PG / UAG / Validation des acquis
 AG / UAG / Stage
 PG / UAG / Placement sur
 PG / Aile / mesure d'intégration / formation
 AG / Aile / mesure d'intégration / stage de formation et
 suivi / accompagnement au sein d'un foyer / d'une institution
 Autre
 Aucune
 Ne sait pas

Document-réponse 7/16: cette annexe de 8 pages – évaluation de trois populations bénéficiaires du soutien du fonds à de nombreuses associations, les jeunes, les femmes et les migrant-e-s - a été envoyée par la voie électronique le 11 juillet 2014 à l'ensemble des commissaires. Pour mémoire, voici la première page:

Annexe b

Evaluation externe du Fonds chômage

Ateliers des bénéficiaires : portraits et points de vue

1 Les parcours de vie

1.1 Les jeunes

Encore au début de leur vie professionnelle, ou sortant de l'école sans avoir été particulièrement bons élèves, plutôt insoucians, ces jeunes femmes et hommes sont « désorientés », en recherche d'un avenir, mais surtout d'un intérêt professionnel, en adéquation avec leurs goûts, leurs valeurs.

Pour certains le programme a permis, la découverte du milieu du travail, la responsabilisation, la prise de conscience, le choix. Pour d'autres il s'agissait tout d'abord de reprendre confiance en soi, retrouver un rythme de vie adapté, pour pouvoir définir une orientation, voire un avenir.



Avant je travaillais comme plombier. Je gagnais bien ma vie. J'ai été licencié. Après, je suis allé au Semo, on m'a fait faire un autre travail chez un plombier, mais il ne m'a pas gardé, ça s'est pas très bien passé. Et on m'a parlé de Via, j'ai commencé un stage d'électricien. J'ai dû passer des tests, et j'ai réussi tous les tests et puis ils m'ont engagé.

J'ai toujours travaillé, je ne suis jamais resté inoccupé



J'ai fait vraiment beaucoup de stages, mais j'ai jamais été pris; et puis je suis allé à Via, j'ai signé un contrat, j'ai fait un pré-apprentissage, et maintenant, j'ai un apprentissage qui va débiter en août (constructeur de routes). Aujourd'hui, je suis bien, c'est le bonheur

ça m'a beaucoup aidé VIA

Document-réponse 8/16: cette évaluation de 48 pages a été envoyée par la voie électronique le 11 juillet 2014 à l'ensemble des commissaires. Pour mémoire, voici la première page:

Evaluation externe du Fonds chômage

Rapport partiel

Recherches et analyses documentaires

Annexe 3 au rapport final

30 avril 2013



Document-réponse 9/16 dans son intégralité

Règlement pour une politique active en matière d'intégration sociale et professionnelle LC 21 512

Art. 1 Principe

¹ Il est instauré un « fonds municipal pour l'intégration socio-professionnelle de lutte contre le chômage principalement de longue durée » (ci-après : le fonds), ayant pour finalité de favoriser le développement économique et social durable et pour but objectif de contribuer à la réintégration sociale et professionnelle des chômeuses et chômeurs, ainsi que de toute personne en recherche d'emploi.

² L'action publique menée par ce biais se devra d'être articulée avec l'action sociale de la Ville en général et son impact sur le marché de l'emploi en particulier.

Art. 2 Destination du fonds

Afin d'atteindre le but susmentionné, ce fonds servira à financer, prioritairement en faveur des personnes domiciliées en Ville de Genève un éventail flexible de mesures au service de l'objectif susmentionné, pour :

a) développer des expériences novatrices qui utilisent les possibilités offertes par les structures de soutien à la réinsertion sociale et professionnelle dans le cadre de l'assurance-chômage ;
des mesures soutenant la réinsertion sociale et professionnelle des chômeuses et des chômeurs, ainsi que de toute personne à la recherche d'un emploi.

b) octroyer des mandats de prestations à des associations et organismes qui développent des projets visant à la réinsertion sociale et professionnelle des chômeurs, en priorité ceux domiciliés en Ville de Genève.
la recherche et le développement d'expériences novatrices dans ce domaine

c) les moyens contribuant à l'efficacité de l'action du fonds, qui devront être définis dans le règlement d'application du Conseil administratif.

³ L'intervention du fonds doit être alternative et complémentaire à celle des politiques publiques fédérales et cantonales, qu'il s'agisse des publics-cibles concernés, des mesures financées, des types de frais financés ou encore des modalités de financement.

Art. 3 Gestion du fonds

Ce fonds est géré par une unité spécifique dépendant du Conseil administratif et accompagnée d'un forum consultatif regroupant des représentants des différents milieux compétents et concernés, y compris des associations syndicales, professionnelles et de défense des chômeurs, ainsi que des organismes spécialisés dans la formation d'adultes en situation précaire.

Art. 4 Financement du fonds

Le financement du fonds sera assuré par une dotation budgétaire figurant au budget annuel de fonctionnement. Cette dotation tient notamment compte des subventions pérennes accordées via le fonds. Le Conseil administratif peut affecter d'autres ressources, notamment issues de subventions fédérales relatives à la lutte contre le chômage ou de dons et legs, à ce fonds.

Art. 5 Règlement d'application

Le règlement d'application du fonds chômage du 24 septembre 2008 XX.XX.XXXX fixe les modalités concrètes.

Art. 6 Evaluation

Les activités et prestations du fonds de lutte contre le chômage de longue durée seront évaluées tous les 4 ans de manière indépendante en termes d'adéquation aux objectifs fixés par le règlement. Le résultat de cette évaluation étant communiqué au Conseil municipal.

Art. 7 Entrée en vigueur

Ce règlement entrera en vigueur dès la fin du délai référendaire.

Document-réponse 10/16: uniquement le premier chapitre consacré aux principes sur les 7 pages envoyées à l'ensemble des commissaires aux finances par courrier électronique le 11 juillet 2014

Règlement d'application du fonds ~~chômage principalement de longue~~
~~durée pour l'intégration socio-professionnelle~~ LC 21 513

Chapitre I Principes

Art. 1 – Fondement et définition

¹ Le présent règlement d'application du fonds pour l'intégration socio-professionnelle ~~chômage~~ se fonde sur le règlement pour une politique active en matière d'intégration sociale et professionnelle du 9 septembre 2003, qui fixe le cadre général de l'action de la Ville de Genève dans les domaines de la promotion de l'emploi et de la lutte contre le chômage au niveau local. Cette action est l'expression d'une politique en faveur d'un développement économique et social durable. Elle est à mener de manière articulée avec ses autres politiques, notamment son action sociale, sa politique d'achat et d'emploi.

² ~~Les mesures prises en vertu du présent règlement se situent dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle et visent l'appui et l'encadrement de publics fragilisés, l'aide à la recherche d'emploi, la remise au travail de personnes exclues du marché de l'emploi, la formation et l'acquisition de compétences de base, la création de postes de travail insérants et qualifiants.~~

³ ~~Ces mesures doivent être alternatives et complémentaires à celles proposées dans le dispositif fédéral et cantonal d'insertion socioprofessionnelle.~~

Document-réponse 11/16: uniquement les nom, siège, buts et objectifs des statuts de l'AOMAS sur 5 pages envoyées à l'ensemble des commissaires aux finances par courrier électronique le 11 juillet 2014



Statuts

I. NOM, SIEGE

Article 1

L'AOMAS Genève - Association pour l'insertion et la formation (ci-après AOMAS Genève) est une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse. Le siège de l'association se trouve au domicile du secrétariat. En tant qu'association faîtière, elle est indépendante sur le plan politique et confessionnel.

II. BUT ET OBJECTIFS

Article 2

L'association réalise son but principalement en accueillant dans les dispositifs des Associations et institutions membres des personnes à risque d'exclusion sociale ou professionnelle, notamment des personnes sans emploi, en reconversion professionnelle ou des personnes souhaitant entamer un processus de qualification.

L'AOMAS Genève atteint ses objectifs notamment :

- a. en menant le débat sur des thèmes économiques et sociaux relevant de l'insertion et la formation afin d'en tirer des idées constructives pour le développement de mesures ;
- b. en représentant ses membres avec compétence auprès des autorités cantonales ou communales et en servant de porte-parole ;
- c. en agissant auprès des pouvoirs publics pour améliorer les bases légales et les conditions cadres du dispositif d'insertion ;
- d. en promouvant auprès de ses membres un système de qualité qui soit conforme à la réalité du terrain et aux exigences institutionnelles ;
- e. en favorisant les échanges d'expériences et les discussions entre les membres et en garantissant le flux réciproque d'informations ;
- f. en faisant le lien avec l'AOMAS nationale et les autres fédérations actives dans l'insertion et la formation.

Document-réponse 12/16 dans son intégralité: la liste des prestataires évalués et celle des prestataires dont le soutien a cessé avant l'évaluation proprement dite

Evaluation externe du Fonds chômage- Rapport général

Annexe 7

Liste des prestataires et des prestations analysées (convention et enquête)	
Prestataire	Prestation soutenue (si intitulé différent)
Association La Barje	
Association Bateau Genève	Bateau "Genève" et Buvette "Sissi"
Association Bateau Lavoir	L'Equipage
Association Bienvenue	Stewards urbains
Association Boîte à boulot	Via
Association Caddie Service	
Association Camarada	
Association Caritas	Voie 2
Association Comptabilis	
Association Découvrir	ASUMIR
Fondation EPER (Entraide Protestante Suisse)	Mentorat Emploi Migration
Association GenèveRoule	Arcade de la Terrassière
Association La Carte Blanche	
Association Maison Kultura	Espace Jeunes Espoir
Association OSEO	EcoDom'Services
Association Pacte	Café-Emploi de Genève / Espace emploi-équilibre
Association Réalise	Secteur industriel de pointe, des opportunités d'insertion
Association SOS Femmes	Label Bobine
Association T-Interactions	T-Interac, insertion professionnelle et formation
Association UOG	Dispositif pour l'accès aux compétences de base pour le G9 : Camarada - Lire&Ecrire - OSEO Genève - Réalise - UOG - UPA - UPCGe - Voie F
Association Voie F	Atelier français écrit Nos forces dans la vie
Prestataires pour lesquelles le soutien s'est achevé avant l'évaluation : enquête uniquement	
Association de L'Orangerie	
Association Partage	

Document-réponse 13/16: uniquement le contexte, l'objet, les objectifs et enjeux de l'évaluation contenus dans le cahier des charges pour mandat externe d'évaluation pour la période 2009 à 2012 sur les 5 pages envoyées à l'ensemble des commissaires aux finances par courrier électronique le 11 juillet 2014

Contexte

Selon l'art. 6 du Règlement du Conseil municipal de 2003, il est prévu que « les activités et prestations du Fonds de lutte contre le chômage de longue durée seront évaluées tous les deux ans de manière indépendante en termes d'adéquation aux objectifs fixés par le Règlement. Le résultat de cette évaluation étant communiqué au Conseil municipals ».

Le Règlement d'application du Fonds chômage (LC 21 513), adopté par le Conseil administratif le 24 septembre 2008, prévoit dans son article 26 que « la politique municipale en matière de promotion de l'emploi, d'insertion socioprofessionnelle et de lutte contre le chômage fait l'objet d'une évaluation externe en fin de législature ».

Dans la mesure où le Règlement d'application est entré formellement en vigueur au 1^{er} janvier 2009, il est apparu peu pertinent d'évaluer l'activité du Fonds chômage à la fin de la législature précédente (juin 2011), soit après deux ans et ½ d'activités et d'attendre 2012 pour mener une évaluation externe qui puisse porter sur quatre années complètes d'activités et de prestations.

Objet de l'évaluation

L'évaluation sera centrée uniquement sur le « Fonds chômage » de la Ville de Genève qui constitue l'outil principal de la commune en matière de lutte contre le chômage et de soutien à l'insertion socioprofessionnelle. Les actions de la Ville en matière de « promotion de l'emploi » (DRH, aides à la création d'entreprises et d'emplois) ne sont pas directement prises en compte dans cette évaluation car, à ce jour, il n'existe pas de politique publique communale intégrée en faveur de l'économie locale, de l'emploi et de lutte contre le chômage.

Objectifs et enjeux de l'évaluation

Il s'agit de fournir au mandant une évaluation du dispositif « Fonds chômage » tels qu'il est mis actuellement en œuvre selon les dispositions du Règlement d'application de 2008 et d'élaborer des recommandations permettant d'améliorer ou de compléter le dispositif actuel, à trois niveaux :

- Mission et objectifs du Fonds chômage (plans politiques et stratégiques)
- Mise en œuvre et fonctionnement (plans opérationnels et financiers)
- Réalisations/Projets soutenus (effets/impacts)

Les recommandations devront porter sur des aspects pratiques ne requérant pas a priori de réforme du cadre légal.

Document-réponse 14/16: erratum dans son intégralité quant au rapport partiel concernant les bénéficiaires

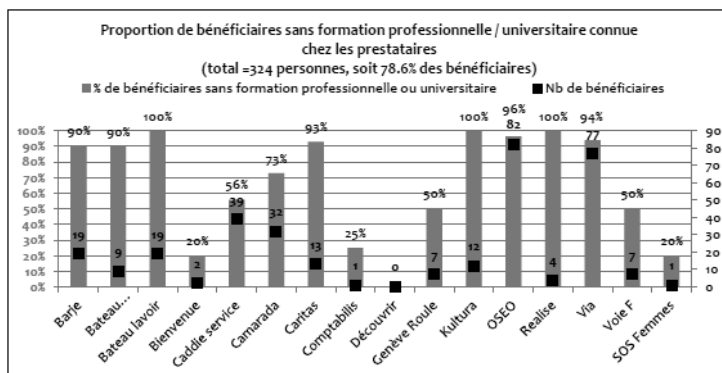
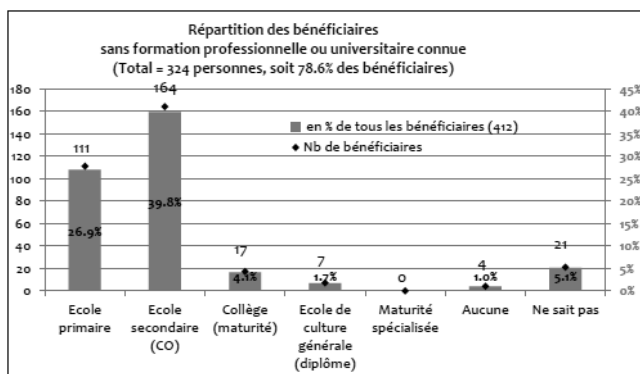
Evaluation externe du Fonds chômage de la Ville de Genève – 30 avril 2013

Erratum « Rapport partiel Bénéficiaires »

(p 10) Scolarité (en fonction des données renseignées et interprétées)

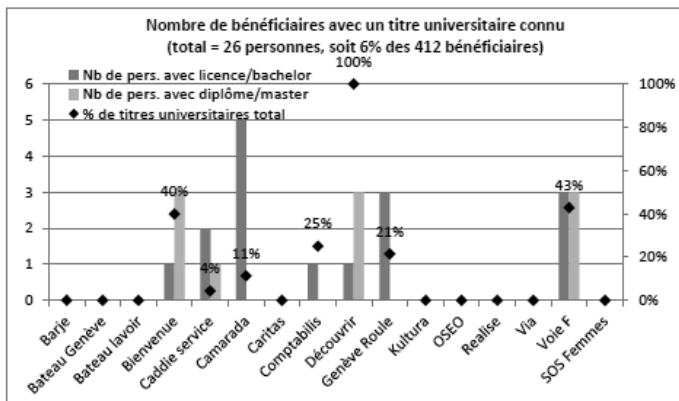
Ce sont 78.6% des bénéficiaires qui sont sans formation professionnelle (au lieu de 80,8%). Le différentiel se trouve dans un petit nombre de personnes qui ont une formation universitaire de niveau bachelor ou master, reconnue ou non, en particulier chez Découvrir. Les groupes « école secondaire (CO) » et « Ecole de culture générale » sont augmentés d'une unité, et les groupes « collège » et « ne sait pas » sont diminués respectivement de 8 et 3 unités.

Le commentaire du graphique indique par ailleurs que 48.9% n'ont achevé que le cycle d'orientation (CO) : il s'agit-là du pourcentage des bénéficiaires n'ayant achevé que le CO par rapport au groupe des personnes sans formation professionnelle ou universitaire (333 personnes) ; ce chiffre est dès lors de plus de 50% (50.6%) avec la rectification opérée (324 personnes). Rapporté à l'ensemble des bénéficiaires (412 personnes), le pourcentage de personnes n'ayant achevé que le CO est de 39,8%.

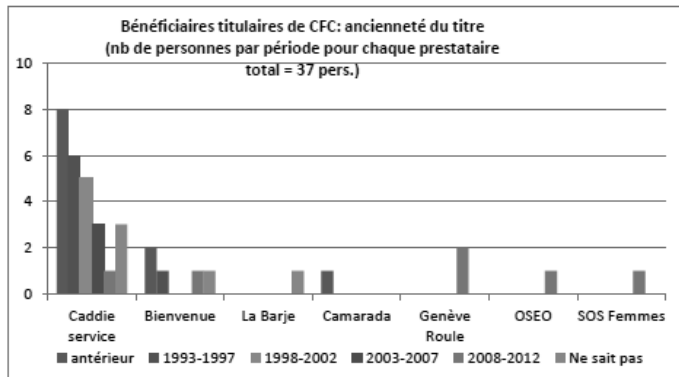
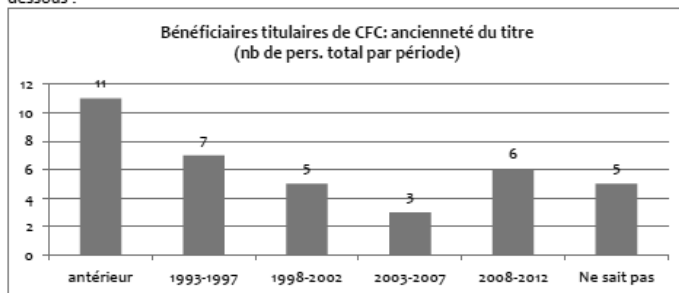


Evaluation externe du Fonds chômage de la Ville de Genève – 30 avril 2013

Nouveau graphique : 6% des bénéficiaires ont un titre de formation universitaire (le lieu d'obtention n'a pas été demandé).



(p11) Camarada et Genève Roule ont été ajoutés avec des incidences sur les deux graphiques ci-dessous :



Document-réponse 15/16: erratum dans son intégralité quant au rapport général
Évaluation externe du Fonds chômage de la Ville de Genève – 30 avril 2013

Erratum « Rapport général »

(p 10) Financement des prestations par le Fonds chômage

Le financement de la prestation de Comptabilis présente un différentiel entre la documentation et la situation réelle dans le schéma présenté, différentiel identifié en aval de l'analyse et documenté dans le Rapport partiel « Prestataires ». Le financement de la Ville n'est en effet que partiel ; cette information ne peut cependant pas être déduite de manière claire de la convention et de ses annexes. On retrouve cette même différence, en conséquence, dans le schéma concernant les ressources propres (v. ci-dessous).

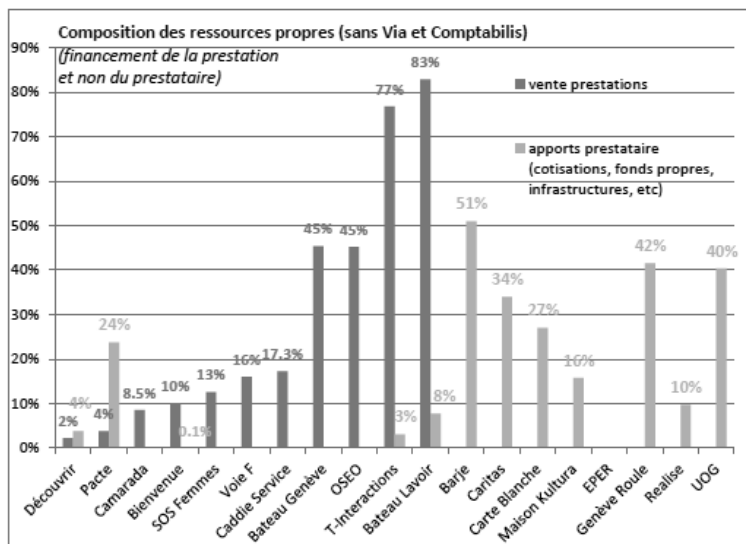
Cette observation va dans le sens des recommandations visant à harmoniser les documents relatifs à la demande et à l'octroi du soutien, de manière à disposer d'informations suffisantes et comparables.

(p12) Ressources propres (Part du financement de la prestation par la vente ou les ressources propres (sans Via et Comptabilis))

Les ressources propres d'OSEO ont été modifiées en « vente de prestations » (en lieu et place « d'apports du prestataire ») : le financement propre de la prestation Eco'Dom de l'OSEO provient directement de la vente de prestations, et non pas d'un apport du prestataire sous une autre forme (par le biais des résultats de son activité globale par exemple).

NB : L'EPER met à disposition des infrastructures ; elles ne sont toutefois pas valorisées financièrement dans le budget.

NB 2 : Après un examen ultérieur à l'évaluation du Fonds chômage, sur la base de documents complémentaires fournis par Comptabilis, il apparaît que le taux de financement du projet d'insertion par le Fonds chômage est de 31% et que ses ressources propres se montent ainsi à 69%.



Evaluation externe du Fonds chômage de la Ville de Genève – 30 avril 2013

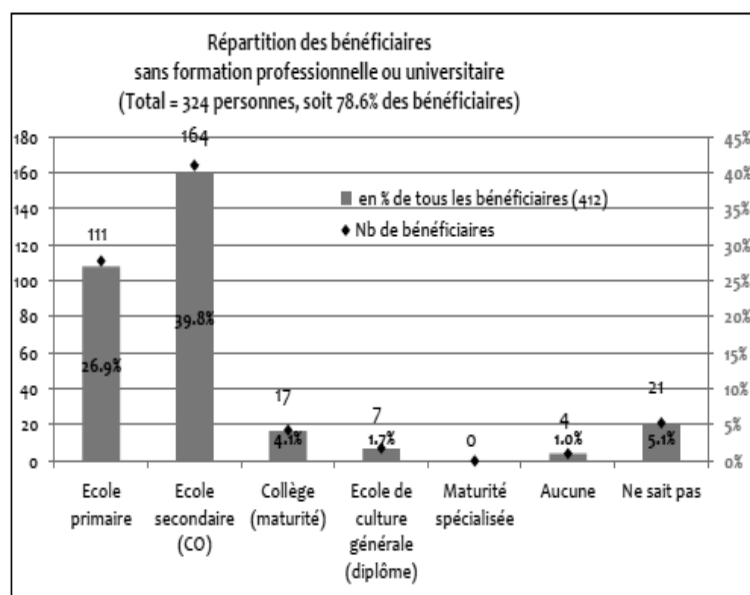
(p 15) Scolarité (en fonction des données renseignées et interprétables)

Ce sont 78.6% des bénéficiaires qui sont sans formation professionnelle, soit 324 personnes (et non comme indiqué, 333 personnes représentant 80,8% de l'ensemble des bénéficiaires).

Ce sont le groupe « collège (maturité) » et le groupe « ne sait pas » qui sont essentiellement modifiés ; le nombre de personnes n'ayant achevé que l'école secondaire (Cycle d'orientation, CO) augmente d'une unité, en passant de 163 à 164. La part de ce groupe passe ainsi de 39.6% à 39.8%.

Le différentiel se trouve essentiellement dans un petit nombre de personnes qui ont une formation universitaire de niveau bachelor ou master, reconnue ou non, en particulier chez un prestataire, et qui ont été attachée à ce groupe de manière erronée.

Le commentaire du graphique indique par ailleurs que 48.9% n'ont achevé que le cycle d'orientation (CO) : il s'agit-là du pourcentage des bénéficiaires n'ayant achevé que le CO par rapport au groupe des personnes sans formation professionnelle ou universitaire (324 personnes) ; ce chiffre est dès lors de plus de 50% (50.6%) avec la rectification opérée (324 personnes). Rapporté à l'ensemble des bénéficiaires (412 personnes), le pourcentage de personnes n'ayant achevé que le CO est de 39,8%.



Document-réponse 16/16 dans son intégralité: la réponse quant aux montants des rémunérations du personnel des associations soutenues pour le Fonds chômage



Commission des finances

Date 10 juin 2014

Service : Agenda 21-ville durable/Fonds chômage

Sujet : D-34 – Rapport annuel 2012 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

Question : Un-e commissaire demande le montant des salaires/indemnités/jetons de présence perçus par les responsables (cadres/permanents/membres du comité) des associations/fondations.

Réponse

Les institutions subventionnées communiquent la masse salariale globale par le biais des comptes qu'elles nous remettent annuellement.

Par ailleurs, selon une analyse de notre service juridique, la Ville n'est pas habilitée à exiger des institutions subventionnées qu'elles nous transmettent ces données, qui sont en l'occurrence des données personnelles, dès lors que ce type d'information n'est pas particulièrement nécessaire à l'accomplissement de l'une des tâches légales de la municipalité, en référence aux art. 35 al. 1 et 36 al. 1 LIPAD.

De plus, le cahier des charges pour l'intervenant externe pour le mandat d'évaluation externe du Fonds chômage de la Ville de Genève 2009-2012, à la demande d'un commissaire, a été envoyé par les services de la magistrature. Daté du 3 septembre 2012, il est joint au présent rapport sous son annexe N° 5.

Séance du 23 septembre 2014

Audition de M^{me} Chiara Barberis, cheffe du Service de l'Agenda 21 – Ville durable, accompagnée de M^{me} Christine Serdaly, évaluatrice externe, et de M. Neil Ankers, évaluateur externe

Les évaluateurs exposent la synthèse de l'évaluation externe du Fonds chômage à laquelle ils ont procédé à l'aide d'un support visuel revêtant la forme d'une présentation Powerpoint, dont une version papier est distribuée aux commissaires.

Un commissaire salue le fait que le Fonds chômage fasse l'objet d'une évaluation externe. Il interroge en outre les évaluateurs sur l'adéquation entre le profil des personnes assistées, d'une part, et le marché du travail genevois, marqué par l'importance du secteur tertiaire et le caractère très spécifique du secteur secondaire, d'autre part. Il soulève également la question de l'adéquation de l'outil du Fonds chômage au regard des besoins identifiés. M^{me} Serdaly note une asymétrie entre le public visé et le marché. Il s'agit d'une réelle question. Les personnes qui relèvent du Fonds chômage se trouvent dans une situation de tension par rapport au marché du travail, lequel ne leur offre pas un emploi qui corresponde à leur profil. L'horizon dans lequel s'inscrit l'action du Fonds chômage réside dans une forme de formation professionnelle. Elle souligne la grande diversité des publics. Si certaines personnes sont proches d'entrer dans le dispositif cantonal, à l'image de celles qui relèvent de BAB-VIA, d'autres en sont en revanche très éloignées.

Dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires, il convient de connaître les perspectives ainsi que le type de qualification dans lequel le projet s'inscrit. Cela se révèle néanmoins long. Elle soutient qu'il ne faut pas partir dans plein de directions différentes. Le bénéficiaire doit savoir qu'il a la première «brique» pour une AFP. En ce qui a trait aux jeunes, il sied de faire connaître des champs professionnels. Elle cite notamment l'exemple du domaine porteur des énergies renouvelables. Elle estime qu'il faut certes valoriser l'engagement autour de secteurs tels que la restauration ou l'intendance, mais il se révèle essentiel de susciter des projets dans d'autres champs. M. Ankers précise que le Fonds chômage est un outil, et pas seulement un fonds. Il en veut pour preuve le fait que celui-ci se compose de divers organes, une commission consultative, un secrétariat et le Conseil administratif *in corpore*. Il met en lumière l'importance de cet élément dans le contexte de la complémentarité dans une logique territoriale afin de répondre aux

besoins des populations auxquels aucun acteur ne répond. De plus, il met en avant que le contexte se révèle évolutif. L'exclusion est en effet un phénomène qui se transforme chaque jour. Il salue en outre la présence de représentants du Canton dans la commission consultative, en lien avec une institution ou à titre individuel. Il considère également nécessaire de maintenir une certaine flexibilité, tout en ayant une «boussole» afin d'assurer la pertinence du ciblage au fil du temps.

Une commissaire revient sur la problématique du niveau de formation, en lien avec l'antenne BAB-VIA. A la lecture du graphique y relatif, elle partage ses inquiétudes quant au niveau des personnes migrantes, qui ont parfois seulement accompli des études primaires. Elle s'interroge en outre sur la pertinence de mettre en exergue que la moitié des personnes n'ont atteint que le niveau secondaire. En effet, de nombreux projets sont destinés aux jeunes. Or, il est parfaitement normal qu'ils soient à ce niveau d'études. Elle relève au surplus que les jeunes qui n'ont qu'un niveau cycle d'orientation correspondent *in fine* à ceux qui ont décroché du système scolaire. M^{me} Serdaly répond que l'antenne BAB-VIA compte beaucoup de jeunes entre 19 et 25 ans. Les données communiquées reflètent une réalité. Il s'agit de l'une des caractéristiques de l'échantillon analysé. Il conçoit que la question de savoir si ce public devrait relever de l'antenne BAB-VIA ou du Service de la jeunesse se pose. Il soulève aussi la problématique du rôle de la Ville de Genève par rapport aux jeunes âgés de moins de 18 ans, en lien avec la révision de la Constitution. Il note à cet égard que les communes ont une carte à jouer au travers d'une mission déléguée dans le cadre d'une politique cantonale. En effet, grâce à la proximité qui caractérise l'échelon communal, ces collectivités publiques se révèlent souvent plus agiles que des dispositifs cantonaux, plus anonymes. Il affirme de surcroît que le Canton est dépassé. Il conclut son intervention en soulignant que plusieurs questions demeurent ouvertes s'agissant des jeunes, notamment à l'aune de la nouvelle Constitution genevoise.

La même commissaire prie les personnes auditionnées d'illustrer la recommandation 8. Elle aimerait également savoir si c'est le marché du travail traditionnel qui offre les contrats de travail, à durée déterminée comme indéterminée. M^{me} Serdaly indique que cette action est déployée dans le champ du handicap, physique ou psychologique. La politique communale suit la politique cantonale. En substituant à la logique des EdS de vrais emplois avec une forme d'encadrement, le projet peut se révéler très pertinent. Elle ne voit personnellement aucun obstacle qui empêcherait de se diriger vers la création de vrais emplois. M. Ankers ajoute qu'un tel mécanisme existe à Zurich par exemple. S'il convient de ne pas subventionner de l'emploi régulier, il ne faut pas s'opposer au principe de l'emploi. Elle souhaite aussi bénéficier de plus amples explications s'agissant de la recommandation 10. M. Ankers explique qu'une collectivité publique dispose de plusieurs moyens pour soutenir un objectif de politique publique: accorder une subvention à une entreprise qui insère des personnes ou soutenir une

entreprise via une politique d'achat. Le constat peut être dressé d'une demande croissante à l'endroit de prestataires en vue de produire pour le marché, ce qui confère du sens à l'activité. En optant pour le tripartisme, on favorise la collaboration du patronat.

M^{me} Serdaly informe que l'une des recommandations vise à veiller à la diversité des ressources financières des bénéficiaires. L'idée consiste à s'assurer de ne pas se complaire dans une certaine paresse. Le fonds doit en effet rester agile. La diversification des ressources financières concourt en outre à la multiplication des projets. Elle relève enfin que mener une politique d'achat favorise grandement la diversification.

La commissaire se déclare interpellée par la recommandation 12. Elle revient sur la teneur du rapport d'activité 2013. Elle cite l'exemple de Caritas, association qui s'était vu opposer un refus en raison du manque de diversité de ses sources de financement. Le projet avait ultérieurement été accepté grâce à l'obtention d'une subvention de la part du Canton. Or, cela s'inscrit dans la droite lignée de ce qu'il ne faut pas faire, étant rappelé que l'on poursuit précisément l'objectif de désenchevêtrement.

M. Ankers précise que l'on faisait référence à un processus qui a commencé longtemps auparavant. Il indique qu'une association qui œuvre par exemple dans les domaines distincts de la migration et de l'insertion bénéficie du soutien de divers bailleurs, pour des politiques publiques différentes. M^{me} Serdaly note qu'il s'agit de l'heure de gloire de la question du désenchevêtrement. Cependant, seul un avant-projet de loi a été déposé au niveau du Canton. L'essentiel consiste à déterminer les tâches qui incombent à chaque entité. Elle signale que le principe de subsidiarité équivaut en substance à répondre à la question de savoir quel échelon constitue le meilleur intervenant au meilleur endroit, sous l'angle de l'efficacité. Elle préconise à la Ville de Genève de rendre visibles et reconnues les tâches dont cette dernière s'acquitte en lieu et place du Canton suivant le principe de subsidiarité. Une telle entreprise serait effectivement de nature à accroître la légitimité de la Ville de Genève. Il doit au surplus selon elle être porté à la connaissance du Canton que la Ville de Genève assume de nombreuses missions.

Un commissaire observe que la place se fait un peu par défaut, en fonction des moyens. Ainsi par exemple si l'Etat affiche des lacunes en matière de réinsertion socioprofessionnelle, alors la commune intervient subsidiairement à celui-ci. Cet état de fait démontre les limites de la loi de 2007, laquelle n'atteint pas les objectifs ambitionnés. Par ailleurs, il s'interroge sur la pertinence d'inscrire la majorité des projets dans le tiers secteur. M^{me} Serdaly réplique que le tiers secteur se compose des entreprises sociales. Le même commissaire Vert soulève la question du coût pour les collectivités publiques de la non-réinsertion. M^{me} Serdaly propose de transmettre les travaux réalisés par l'institut BASS, lesquels s'intéressent

aux avantages fiscaux d'une personne titulaire d'un CFC par rapport à une personne dénuée de qualification. Il appert que les personnes titulaires d'un CFC deviennent des contributeurs.

M. Ankers met en lumière que le terme de «tiers secteur» a une signification précise. Il opère une distinction entre le secteur public, caractérisé par la recherche du bien public, le rôle des collectivités publiques et la perception d'impôts, d'une part, et le secteur privé qui se caractérise par le paiement d'un bien ou d'un service. Le tiers secteur produit souvent les deux de manière concomitante. Par exemple, Caddie Service délivre une prestation payante, tout en soutenant les personnes âgées et la réinsertion socioprofessionnelle.

M^{me} Serdaly rappelle que les missions de service public assurées par l'Etat étaient auparavant accomplies par le tiers secteur. Un transfert a ensuite été opéré. Les pouvoirs publics se sont emparés de certaines problématiques et prestations, en oubliant leur origine. Le tiers secteur partage les missions de service public, mais suivant la logique du secteur privé. Ledit secteur se révèle donc particulièrement bien placé pour gérer des missions dévolues à l'Etat. En résumé, l'Etat est garant tandis que le tiers secteur est gérant.

M. Ankers invite les commissaires à appréhender l'antenne BAB-VIA comme une politique publique déléguée.

Un commissaire peine à comprendre comment il est possible de conclure que le Fonds chômage fonctionne de manière satisfaisante en limitant l'évaluation au dispositif, à l'exclusion des projets.

M^{me} Serdaly répond qu'il a été procédé à une évaluation du type de contrat conclu avec les prestataires, soit ce qui leur est demandé et ce qu'ils ont produit. On s'est en outre penché sur l'identité des bénéficiaires. On a également reconstitué une partie plus qualitative au bout du processus pour apprécier le bien-fondé des projets. Elle attire l'attention sur le fait que le rapport contient tout de même trente recommandations. Il s'agit de s'assurer de l'adéquation de la prestation délivrée.

Ce même commissaire s'étonne du panégyrique que constitue le rapport. A la lecture des pages 34 et 35 notamment, il indique «être resté sur sa faim». En effet, le rapport s'avère trop consensuel et mélioratif vis-à-vis de la politique menée par M^{me} Salerno.

Selon lui, il s'agit presque d'un copier-coller mot à mot de la politique mise en œuvre par le département des finances et du logement, lequel chapeaute le Fonds chômage. S'agissant de la recommandation 12, il aimerait connaître les motifs qui justifient de ne pas évoquer le désenchevêtrement horizontal. Il s'inquiète en outre de l'existence de lignes de subventionnement pérennes en sus du soutien du Fonds chômage.

M^{me} Serdaly admet qu'il existe des financements croisés en Ville de Genève, dont certains ne sont pas aisément lisibles. Elle renvoie à ce propos au tableau qui figure dans le rapport. Elle ajoute que cet aspect fait justement l'objet d'une recommandation qui préconise la pérennisation ou, à défaut, l'harmonisation du suivi et du pilotage.

M^{me} Barberis complète la réponse de M^{me} Serdaly en soulignant que, dans le cadre du Fonds chômage, la subvention est appréhendée au travers du projet visé, et non de l'institution concernée. Elle cite l'exemple de l'extension de l'arcade Genève-roule sur la rive gauche, pour laquelle le Fonds chômage a été approché. Il s'avère que le département des constructions et de l'aménagement finance cette association depuis un certain temps car la fourniture de vélos en libre-service participe à la réalisation de l'objectif de politique publique consistant à favoriser la mobilité douce. On s'est récemment aperçu qu'une même association était susceptible de répondre à des objectifs de politique publique différents. Elle relève par ailleurs que le plan d'intégration cantonal érige l'employabilité des personnes migrantes au rang de priorité. Le Fonds chômage aide des associations dont le public principal répond à la catégorisation dite «migration». Partant, il s'agit de prendre langue avec MM. Maudet et Roguet afin de solliciter un soutien de la part du Bureau de l'intégration des étrangers. Elle précise que le Fonds chômage finance une structure pour ce que celle-ci fait, et non pas pour ce que celle-ci est.

Le même commissaire radical-libéral soulève la problématique lorsqu'il s'agit d'une même association et d'une même politique publique, notamment l'antenne BAB-VIA. M^{me} Barberis met en exergue que le but de l'antenne BAB consiste à offrir des emplois. VIA a pour sa part été développée pour les jeunes sans capacité à occuper des emplois ponctuels. Le rapprochement de BAB et de VIA procède d'une demande formulée en ce sens. Par conséquent, il s'agit présentement de déterminer si l'antenne BAB-VIA peut faire partie d'un même pilotage et d'une même politique publique. Cela pose la question de la nature de l'enjeu du financement. Il s'agit d'un cas d'application concrète de la recommandation émise par les évaluateurs externes. Elle informe que des discussions sont actuellement menées avec le département 5 à ce sujet.

M. Ankers affirme partager la préoccupation liée à l'indépendance. Il s'agit d'ailleurs de la première question que l'on se pose. On s'assure que le mandant ne vienne pas avec les questions et les réponses.

M^{me} Serdaly met en évidence qu'il existe en effet un vocabulaire très standardisé, par exemple s'agissant de la politique d'achat. On apprécie les possibilités de diversification du financement. La vente de prestations représente un élément qui permet d'améliorer la diversité de ressources. Il s'avère logique de considérer que la Ville de Genève achète en sus de subventionner.

M. Ankers précise que rien n'a été inventé. On s'inspire en l'occurrence grandement de la pratique des pays anglo-saxons. Il ne s'agit aucunement de plébisciter le Fonds chômage. Il se révèle toutefois assurément pertinent que la Ville de Genève intervienne. Trente recommandations donnent des pistes d'amélioration du dispositif.

Une commissaire s'interroge quant à la signification concrète et la portée des recommandations 5, 6 et 9. M^{me} Serdaly signale qu'il convient de s'intéresser à l'avenir d'un projet au terme du soutien du Fonds chômage. Elle incite à clarifier la nature ainsi que les modalités du soutien. Il peut s'agir d'une limitation temporelle, dans une logique de consolidation, ou alors d'un maintien dans le Fonds. Faire œuvre de clarification revient à se donner les moyens d'agir plus efficacement. Il sied de proposer une typologie de financement différencié. Elle pense que des potentialités existent avec les autres communes au vu de la provenance du public, qui se compose à 38% de personnes qui résident hors de la ville de Genève.

La même commissaire aimerait que lui soient exposées les raisons qui motivent la redéfinition des missions entre la commission consultative, d'une part, et le secrétariat, d'autre part. M. Ankers explique que, face au constat d'enchevêtrement massif, il convient de procéder à une réorganisation. Il évoque par exemple l'idée de créer des sous-groupes de la commission consultative. L'idéal réside selon lui dans l'établissement d'un dialogue bilatéral entre la commission consultative et le secrétariat.

M^{me} Serdaly allègue que le secrétariat se révèle sous-exploité en tant qu'organe fournissant une expertise. Elle regrette que la commission consultative recommence tout le travail. Il serait préférable que le secrétariat rapporte à la commission consultative, laquelle délivrerait une expertise plus pointue. De plus, se pose la question sous-jacente de déterminer si le Fonds chômage est un fonds qui se contente de donner de l'argent ou, à l'inverse, si celui-ci est un dispositif, auquel cas il sied de l'outiller. D'où la notion de «boussole» aux fins d'adéquation entre les actions menées, d'une part, et le public visé, d'autre part. Elle indique également que le site de la Ville de Genève s'avère peu clair pour un bénéficiaire. Il s'agit d'un champ de réflexion qu'il convient de développer, surtout si le Fonds chômage revêt la nature d'un dispositif.

Un commissaire voudrait bénéficier d'explications s'agissant du graphique 5.2.3 relatif à la nationalité qui figure en page 15 du rapport. M^{me} Serdaly indique que, au moment de l'évaluation, on ne connaissait pas la proportion entre Européens, extra-Européens, seniors et jeunes. Le même commissaire souhaiterait que les évaluateurs donnent leur avis concernant l'articulation entre l'action collective, communale, d'une part, et l'action individuelle, cantonale, d'autre part. Il estime en effet que le champ d'action du Fonds chômage ressort du Canton ou, au

moins, de l'intercommunalité. Il appelle donc à mener une réflexion autour d'une éventuelle transformation du fonds en une fondation de droit public.

M. Ankers signale que, depuis 2009, le Fonds chômage finance exclusivement des prestataires de mesures d'insertion, à l'exclusion de mesures individuelles. Il s'agit d'apprécier la pertinence du point de vue de la Ville de Genève.

Le Fonds chômage, lequel finance l'accompagnement normal et social, la réinsertion ainsi que la formation, intervient en complément par rapport au Canton. Le 75% des personnes ne bénéficient d'aucune autre mesure. Il atteste de la pertinence pour la Ville de Genève de s'impliquer dans de tels financements.

M^{me} Serdaly ne s'oppose pas à l'idée d'intégrer une mesure qui soit davantage collective, notamment pour des personnes qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile. Elle rappelle que l'action collective représente un début d'intégration sociale. Elle relève le caractère positif de l'action déployée par la Ville de Genève. Elle invite à cet égard les commissaires à consulter les témoignages des personnes.

En ce qui a trait à la question de la fondation de droit public, elle attire l'attention des commissaires sur le lien étroit qui la lie à la problématique de l'agilité. S'il s'agit d'une forme d'autonomisation intéressante, demeure néanmoins la difficulté liée à la nature de la relation avec la Ville de Genève.

Dans le cadre d'une politique publique, il faut un contrat extrêmement clair. Elle ajoute qu'il s'avère pertinent de partager une vision des flux de publics entre les communes. Il convient en outre de s'accorder sur les indicateurs, afin de garantir que l'on parle effectivement de la même chose. Les portraits s'inscrivent dans cette ambition.

Un commissaire interroge M^{me} Barberis au sujet du suivi des recommandations.

Elle lui indique que, à ce stade, toutes les recommandations ont été analysées, notamment avec les directions de département. Il sied de procéder à une analyse recommandation par recommandation, puis à une priorisation. Il convient au surplus de déterminer ce qui relève du domaine du faisable. Il existe un tableau des recommandations qui permet d'en assurer le suivi. Une note à l'attention du Conseil administratif est en cours de finalisation en collaboration avec le département des finances et du logement. Celle-ci fait état de la priorisation envisagée, assortie de propositions de modifications du règlement, notamment s'agissant de la mise en adéquation de la dénomination du Fonds, lequel serait renommé «Fonds d'insertion socioprofessionnelle». Un travail est aussi mené sur la clarté des objectifs et des publics cibles. Le travail d'amendement a d'ores et déjà été conduit. Elle informe que, le 8 octobre, se tiendra une séance avec tous les prestataires

afin de partager les priorités, à savoir notamment la diversification financière et la question de la qualification. De plus, on souhaite lancer un groupe de travail tripartite réunissant le Canton, la Ville de Genève et les partenaires sur le contenu des notions d'encadrement, de taux d'insertion ainsi que sur la visibilité des résultats. On a besoin des associations qui œuvrent sur le terrain. Elle informe encore qu'une demande devrait bientôt être adressée à l'OCSTAT pour jouir d'un relevé périodique sur les questions liées au chômage. Elle attire l'attention des commissaires sur le coût y relatif, sachant que l'OCSTAT ne travaille pas gratuitement.

Un commissaire s'inquiète que l'idée soit nourrie d'imaginer une politique d'achat avec des entreprises qui emploient des EdS. Il faut que les EdS deviennent de vrais emplois. Il déplore la diminution des tâches de service public et la sous-traitance. Cet état de fait engendre des difficultés pour les employés du service public. En conséquence, il demande s'il n'existerait pas une volonté sibylline de démantèlement des services publics. M. Ankers concède qu'il s'agit d'un risque potentiel. Le volume d'achat est déjà important.

Séance du 26 novembre 2014

Un commissaire demande le report de la prise d'acte dans l'attente de l'envoi de tous les derniers rapports d'activités, en particulier de la partie des comptes et budgets, des associations portant des projets financés par le Fonds chômage.

Lors d'une séance ultérieure, la rapporteuse atteste de la remise en mains propres de chaque commissaire des documents promis par le département, soit pour 23 associations environ 250 feuilles photocopiées recto-verso, qui ne sont pas annexées au présent rapport.

Séance du 3 février 2015

Discussion et prises de position

La présidente commence par préciser qu'elle a décidé de laisser un peu de temps aux commissaires afin que ceux-ci puissent prendre connaissance des différents documents relatifs au Fonds chômage, notamment les rapports d'activité reçus entre-temps. Elle espère que les membres de la commission ne lui en voudront pas d'avoir tardé à mettre ces objets à l'ordre du jour. Elle déclare ensuite qu'elle considère qu'il est temps de prendre acte du rapport annuel 2012 tout en se demandant si les commissaires ont encore besoin de temps pour s'informer au sujet du rapport annuel 2013. Elle leur passe ensuite la parole.

Une commissaire socialiste précise tout d'abord qu'elle a pris connaissance des notes relatives à ces deux rapports. Elle déclare avoir été impressionnée par

le nombre important, d'une part, de documents, que les commissaires ont exigés et obtenus et, d'autre part, de séances de travail en lien avec ces objets. Elle est d'avis que la commission prenne position sur les deux objets. Le rapport 2012 a été l'objet non seulement d'un rapport d'experts, mais également de beaucoup d'auditions de différents partenaires. Il lui paraît donc exagéré de consacrer autant de temps au rapport 2013, d'autant plus que le rapport 2014 va bientôt arriver. Elle rappelle que le rapport 2011 est encore en voie d'examen à la commission de la cohésion sociale. Elle poursuit en affirmant que le groupe socialiste est favorable à une prise d'acte commune sur ces deux objets, en remerciant à la fois le Fonds chômage et les différentes associations qui tentent d'offrir des possibilités de réinsertion professionnelle aux personnes qui, pour différentes raisons, ne peuvent momentanément pas faire partie du marché traditionnel de l'emploi, en particulier les jeunes «décrocheurs». Elle insiste sur l'importance du travail fourni en la matière, notamment pour la cohésion sociale, tout en précisant qu'il reste perfectible.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois souhaite s'arrêter un instant sur la problématique du Fonds chômage. Il rappelle que le Conseil administratif a annoncé que le fonds serait rebaptisé car il a moins trait au «chômage» qu'à la «réinsertion». Il ne conteste pas l'utilité générale du fonds. Cependant, tout en précisant que tout ce qui va suivre sera répété en séance plénière, il affirme que le taux de réinsertion reste extrêmement faible par rapport aux frais engendrés. Il mentionne que le rapport Serdaly-Ankers le laisse dubitatif, dans la mesure où il aurait préféré que l'évaluation soit faite par un organe extérieur au Canton. Cela aurait permis de mettre un terme à ce qu'il appelle la «politique des petits copains» au profit de plus d'objectivité. Il donne l'exemple de M^{me} Serdaly, en précisant qu'il n'a rien contre elle personnellement puisqu'il ne la connaît pas. Selon lui, cette dernière, en tant qu'élue socialiste et ancienne demandeuse à l'incubateur, aurait difficilement pu dire des choses négatives à l'encontre du Fonds chômage. Il déclare que le Mouvement citoyens genevois reste dubitatif au sujet de ce qu'il se passe à l'intérieur de cette structure en précisant que ses buts sont louables. Un certain nombre de choses devront être recentrées grâce à la nouvelle législature qui se profile. Il donne l'exemple de l'attribution des mandats en mentionnant le fait que près de 1,5 million par année est attribué à Caddie Service, contre lequel ce commissaire du Mouvement citoyens genevois précise qu'il n'a rien. Cette attribution lui fait se demander s'il ne serait pas plus logique qu'une certaine chaîne de grands magasins, dont il ne veut pas citer le nom, mette la main à la pâte en payant une partie de ce 1,5 million. Il conclut qu'économiquement ce modèle ne marche pas et que cela ne peut pas durer à perpétuité. L'objectif principal n'est autre que les gens qui travaillent à Caddie Service, par exemple, en sortent. Il est même précisé qu'une fois qu'on en est sorti, on ne peut plus y rentrer. Or, en réalité, ce commissaire affirme qu'il dispose d'une liste de noms de personnes qui effectuent des «allers-retours» à Caddie Service afin d'y gagner

rapidement un bon salaire, relativement à ce qui leur est demandé de faire, et ce salaire est payé par la Ville. Il termine son intervention en répétant que l'objectif n'est pas bien atteint et que des choses devront être changées.

Il propose finalement que la commission prenne acte de ces rapports et que, au vu des nombreuses discussions qui ont eu lieu à ce sujet, le débat resurgira à la prochaine législature.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien débute son intervention en précisant qu'en matière de chômage, on n'en fait jamais assez. Il affirme que la priorité de chacun des membres de la commission est de privilégier l'insertion professionnelle et de faire en sorte que les gens trouvent du travail. Or, il constate que les rapports du Fonds chômage montrent clairement que le taux d'insertion par rapport au taux de demandeurs est très faible. De plus, on ne touche qu'à une tranche d'âge très limitée de la population. Il suggère que l'on s'occupe en priorité d'affectations directes qui privilégient les résultats et ainsi les demandeurs d'emploi et que l'on se pose la question de l'efficacité de toutes ces structures qui se donnent du travail à elles-mêmes sans réaliser leurs objectifs. Il ajoute que le rapport d'audit de Serdaly & Ankers l'a plutôt laissé sceptique. En effet, des conclusions telles que «le Fonds chômage est utile» ou que «tout fonctionne pour le mieux dans le meilleur des mondes» tout en passant sous silence toutes les éventuelles critiques sur les résultats obtenus lui paraissent quelque peu légères pour un audit qui a coûté une centaine de milliers de francs. Il termine en affirmant que la commission doit prendre acte de ces rapports tout en précisant qu'il faut encourager l'administration à faire mieux, en allant plus près de la réalité du terrain et en rationalisant tous ces besoins en fonction des nombreuses structures déjà existantes au niveau de l'Etat en matière d'insertion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre précise que l'Union démocratique du centre a soutenu ce Fonds chômage, au niveau du budget. Mais selon lui si jusqu'à maintenant son groupe a soutenu le Fonds chômage il semble de plus en plus évident que ces différentes associations se font de l'argent en promettant qu'elles trouveront du travail aux demandeurs d'emploi, alors que les résultats démontrent le contraire. Il souhaite qu'à la prochaine analyse du Fonds chômage soient passées en revue toutes les associations, une par une. Il conclut en affirmant qu'il a l'impression que l'Etat de Genève et la Ville de Genève se moquent des chômeurs, pour le moins partiellement.

Un commissaire des Verts exprime ensuite sa surprise par rapport aux choses qui ont été dites jusqu'à maintenant. Il invite les membres de la commission à bien relire le rapport rédigé par Serdaly & Ankers. Il ajoute qu'effectivement la réinsertion des personnes sans formation ou qui ont un certain âge est toujours plus difficile que pour des jeunes diplômé-e-s de l'Université. Il précise que cette remarque constitue une véritable lapalissade, en ajoutant que comparer ce qui est

incomparable amène au genre de poncifs qui viennent d'être formulés. Il poursuit en affirmant que des chômeurs en fin de droit et sans formation tombent plus facilement dans des contrats liés à des emplois de solidarité. Il ajoute qu'il est prouvé que ces contrats concernent souvent des personnes en marge de la société.

Les Verts considèrent que tous les dispositifs mis en place par l'Etat sont nécessaires, d'autant plus que M. le conseiller d'Etat Mauro Poggia lui-même, élu du Mouvement citoyens genevois, se félicite de ce dispositif et met en avant la complémentarité entre le Canton et la Ville, dans le rapport Serdaly-Ankers. Il admet que ces mêmes dispositifs méritent d'être étudiés, voire modifiés, en fonction des changements qui surviennent dans toute société, cela ne fait aucun doute, et les Vert-e-s ne l'ont jamais nié.

En revanche, ce commissaire Vert trouve quelque peu léger de faire reposer des critiques sur le fait que les taux de réinsertion seraient en dessous d'une quelconque moyenne, qu'il n'a d'ailleurs vue nulle part. Il déclare que les Vert-e-s sont convaincu-e-s de la nécessité et des bienfaits de ce fonds, surtout pour la catégorie de la population qui est la plus nécessiteuse et la plus fragile.

Par conséquent, et cela sera répété en plénière, les Vert-e-s continueront à soutenir toutes les aides destinées à ces milieux.

Un commissaire d'Ensemble à gauche débute son intervention en rappelant que son groupe a toujours été dubitatif à l'égard du système dit «d'emplois de solidarité». En effet, ce système favoriserait la création d'un sous-prolétariat. Il précise toutefois que force est de constater que ces emplois de solidarité permettent à un certain nombre de gens de ne pas quitter le monde professionnel. Mais on constate également que le remplacement des emplois cantonaux par ces emplois de solidarité n'a pas été une solution et que cette situation ne doit en aucun cas durer. Il poursuit en décrivant ces emplois de solidarité comme étant organisés par des associations qui sont elles-mêmes financées par différentes organisations dont le Fonds chômage. Ensemble à gauche rejoint donc une partie des propos qui ont été formulés auparavant en cela qu'il y a un problème dans le fait que ces associations sont financées avant de fournir un travail concret. Il précise qu'il n'y a aucune raison de remettre en cause le fait qu'un certain nombre de personnes rencontrent des difficultés à s'insérer et pas seulement se réinsérer dans le monde du travail.

Il poursuit en exprimant l'inquiétude du groupe Ensemble à gauche à l'égard de la destination des fonds alloués à ces différentes associations, notamment lorsqu'on constate qu'une partie de ces fonds sert à financer des mandats de directions qui coûtent, visiblement, extrêmement cher et qui illustrent une inquiétante disproportion par rapport aux salaires et indemnités versés aux personnes qui travaillent. Ce commissaire mentionne également le problème des entreprises non subventionnées qui peuvent se retrouver en concurrence avec les entre-

prises sociales et solidaires en question. Il précise que la différence de traitement s'explique entre autres par le fait que les charges ne sont pas les mêmes et que cela se comprend facilement. Toutefois, cela peut engendrer des situations pour le moins tendues. Il poursuit en déclarant qu'il faut absolument tout faire pour endiguer ce cancer qu'est le chômage tout en essayant parallèlement de reprendre les objectifs stratégiques du Fonds chômage. Le filtre associatif par lequel il est aujourd'hui obligatoire de passer – contrairement aux emplois temporaires cantonaux qui étaient la norme auparavant – doit impérativement être étudié dans le détail. A ce propos il affirme que le groupe Ensemble à gauche est très satisfait d'avoir reçu ces différents rapports. Il ajoute que le chômage n'est en aucun cas un problème causé par les chômeurs mais bel et bien par l'emploi en lui-même. Il rappelle que la République et Canton de Genève a fait le choix, à un moment donné, de privilégier le secteur tertiaire. Ce choix stratégique a poussé certaines personnes n'ayant pas les qualifications pour travailler dans le secteur tertiaire vers le chômage.

Un commissaire libéral-radical confirme que la plupart des choses ont déjà été dites. Il déclare que le Parti libéral-radical ne donnera pas non plus quitus au Conseil administratif de la bonne gestion du Fonds chômage, entre un rapport d'audit dont l'indépendance semble toute relative lorsque l'on constate, d'une part, que certains de ses paragraphes ne sont que de simples «copier-coller» d'extraits de discours de la magistrature en charge du département et, d'autre part, que les comptes – qui ont été, il le rappelle, obtenus à grand peine – démontrent que la destination des différentes subventions n'est pas toujours la bonne. Il confirme pleinement en cela la vision du représentant d'Ensemble à gauche au sujet des associations impliquées dans le processus. Il conclut en affirmant que son parti continuera à demander des comptes quant à la gestion de ce Fonds tout en remettant en cause sa simple existence, car on ne peut pas, sous prétexte d'aider les chômeurs, pratiquer ce qu'on pourrait appeler, en l'espèce, une «politique de copinage».

Un commissaire de l'Union démocratique du centre reprend la parole afin de préciser que le problème de la plupart des chômeurs à Genève n'est pas un problème d'incompétence, mais qu'il est lié au fait qu'il n'y a plus de travail pour les gens sur place. Il cite des exemples tels que le non-respect des conventions collectives, ou le développement du travail au noir qui permet à des patrons peu scrupuleux de sous-payer leurs employés. Il s'insurge contre le fait qu'il a l'impression qu'on se moque du monde lorsqu'on affirme que les chômeurs sont incapables ou incompetents; les chômeurs le sont tout à fait, bien au contraire.

Une commissaire du Parti socialiste apporte un complément d'information. Elle est en effet surprise par la dureté de certains propos formulés jusque-là. Elle affirme que la critique est aisée, alors qu'elle considère qu'il est très difficile dans les circonstances actuelles à Genève de faire quelque chose pour des gens

fort compétents qui sont tout bonnement laissés sur le carreau. Elle poursuit que tenir le même langage au sujet d'une population qui n'est justement pas celle que le commissaire de l'Union démocratique du centre vient de décrire, mais qui est composée à plus de 80% de personnes sans aucune formation.

Elle déclare qu'elle est persuadée que tout le monde ici présent comprend parfaitement et regrette le fait qu'il soit si difficile pour des personnes bien formées d'être actuellement au chômage. Cependant, elle insiste sur le fait que le Fonds chômage ne s'occupe pas de cette population-ci. En effet, elle rappelle que les personnes bénéficiant de cette structure ne dépendent plus de l'aide cantonale fournie par le chômage. Elles sont en-deçà de la qualification de «chômeurs» ou «chômeuses». Elle poursuit en affirmant que le Fonds chômage, dans ce cadre-là, est en effet perfectible; elle répète que les socialistes considèrent que les associations font du bon travail au regard des moyens qui leur sont donnés.

Elle précise qu'on ne se trouve pas immédiatement dans une phase de réinsertion lorsque l'on passe par le Fonds chômage, mais plutôt que c'est à ce moment-là qu'on peut enfin se tourner vers le marché du travail et une première formation, étant donné que 50% des personnes concernées par le Fonds chômage sont des jeunes entre 15 et 25 ans. Ces jeunes ne trouvent pas d'aide à l'office de formation professionnelle car ils ne peuvent même pas demander de préapprentissage. Leur situation est bel et bien grave. Pour toutes ces raisons, il est important que le Fonds chômage poursuive ses activités et c'est au Conseil municipal de trouver des solutions et pas seulement de formuler des critiques négatives, car c'est à lui, en tant que collectivité publique, d'aider chaque individu à pouvoir vivre décemment. Elle conclut en soulignant que le chômage est une question cantonale et que de ce point-de vue le Fonds chômage a été créé pour combler certaines lacunes. Il est donc injuste de critiquer les associations qui font un travail tout de même conséquent. S'il est clair que le Parti socialiste est également critique à l'égard des emplois de solidarité, la commissaire socialiste précise qu'il faut soutenir, développer, améliorer cet outil, en attendant que de meilleures solutions soient trouvées. Elle insiste sur le fait qu'il faut émettre, plutôt que de simples critiques, des remarques constructives dont la première pourrait en effet être de renommer le Fonds chômage, car il est évident que celui-ci ne sort personne du chômage mais qu'il aide temporairement certaines personnes, notamment en matière de cohésion et d'insertion sociale; ce qui leur permet de remettre le pied à l'étrier et de se sortir de la fâcheuse situation dans laquelle elle se trouvent.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre qui s'est déjà exprimé souhaite ici donner l'exemple d'une de ses amies. Celle-ci, qui travaillait depuis l'âge de 20 ans, s'est retrouvée au chômage à l'âge de 51 ans. Lorsqu'elle est arrivée en fin de droit, on lui a proposé de prendre un travail au sein d'une société, afin de voir si elle était encore capable de travailler dans ce genre de structure. Pendant les deux mois qu'ont duré son engagement, elle n'a pas été payée

alors que la plupart des frais, de transport notamment, étaient à sa charge. Son employeur, pourtant pleinement satisfait de ses services, s'est vu contraint de lui signifier son congé pour des raisons d'ordre financier. Il s'insurge contre le fait que les mesures de ce genre, totalement injustes, viennent de l'Etat. Il prévient que s'il n'y a aucun changement de stratégie, il ne sera pas seul et que les choses pourraient s'envenimer.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois précise que certains politiciens sont déjà énervés. Il poursuit ensuite en rappelant quelques éléments. Certains politiciens, dont il fait partie, durant cette législature, ont certes émis un certain nombre de critiques, mais il précise qu'elles visent uniquement la façon dont le dispositif est mis en œuvre et pas le dispositif en lui-même. Il ajoute qu'il n'est pas justifié d'affirmer que rien n'a été constructif: des remarques et des propositions ont été faites, mais elles sont restées sans réponse.

Il rejoint le constat de la commissaire socialiste au sujet de la population qui constitue le Fonds chômage.

Il rappelle ensuite qu'il était personnellement à l'origine de la motion de création du Fonds chômage M-108 dans les années 2000, en précisant que l'objectif à l'époque était d'aider directement les chômeurs en l'absence du dispositif cantonal actuel. Or, ce but de départ a été changé. Il ajoute que la structure de gestion prévoyait à la base, certes l'administration, mais également les associations d'employeurs et les syndicats ouvriers. Cela n'a pourtant jamais existé. La gestion actuelle est assurée en exclusivité par l'administration et par des fonctionnaires, assistés par une petite commission qui donne son avis sur les dossiers. Il répète que les choses restent pour le moins insatisfaisantes, en l'état, et qu'il sera nécessaire, à un moment donné, d'adopter une résolution ou une motion, si tant est que le Conseil administratif ne passe pas par-dessus, afin de changer les choses, ou encore faudra-t-il changer le Fonds chômage de département afin d'y amener un peu d'air frais.

Il rejoint la position du commissaire libéral-radical en affirmant qu'il faut arrêter le copinage. Il déplore le fait qu'une personne qui entre dans le Fonds chômage n'en sorte plus, alors que le but est justement que cette structure ne soit qu'un appui temporaire. Il cite une nouvelle fois l'exemple de Caddie service.

Il conclut que la contrepartie des quelque 5 millions injectés par année dans le Fonds chômage n'est pas suffisante. Peut-être faut-il faire plus, mais il propose déjà de faire autrement. Il a conscience que ce fonds est utile et que le Conseil d'Etat a clairement demandé à ce qu'il ne soit pas supprimé. Cependant il faut que les choses changent et que les propositions qui sont faites depuis plus de quatre ans soient entendues et soient traitées en plénière afin que le public et les élu-e-s qui siègent dans d'autres commissions en soient avertis. Il termine son intervention en déplorant le fait que les commissaires aient dû insister pour avoir

accès aux comptes d'entreprises qui sont pourtant subventionnées et il affirme qu'il est pour le moins étrange de constater la présence, au sein du dispositif, d'une société anonyme. Il considère que cela illustre très bien la politique des «petits copains» dont parlait le commissaire libéral-radical. Ce genre de politique doit cesser afin qu'on puisse véritablement aider les personnes nécessitant de la réinsertion.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien affirme qu'il comprend d'autant mieux la position de la commissaire socialiste dans la mesure où il contribue bénévolement à une association qui œuvre dans la réinsertion. Il précise que, par conséquent, c'est sans parti pris de principe qu'il s'exprime. Il ajoute que ce n'est pas une question d'être gentil ou méchant, mais que le rôle du politique est effectivement d'être critique. D'ailleurs on constate que les critiques formulées émanent tant de la droite que de la gauche. De plus, celles-ci ne visent pas les objectifs premiers de réinsertion, mais plutôt la mise en œuvre de ces objectifs. Il rappelle que les membres de la présente commission, qui sont des politiciens-ne-s de milice, ont reçu les comptes de toutes les associations en question. En tenant compte de cela, il estime que c'est à l'exécutif en charge de la gestion de ces services et de l'affectation de ces sommes de proposer des mesures en lien aux critiques qui sont formulées par les commissaires. Il précise qu'en cela les critiques formulées jusqu'à maintenant ne sont pas dures mais simplement objectives. La façon de s'exprimer à l'égard du rapport Serdaly & Ankers, que ce commissaire fréquente et apprécie, ne fait qu'exprimer son insuffisance dans la mesure où il consiste en une simple description de ce qu'est le Fonds chômage et des raisons pour lesquelles il doit absolument exister. Il rejoint l'opinion du commissaire radical-libéral à l'égard de l'insertion de passages du discours d'une magistrate au sein du rapport. Ce sont tous les éléments précédemment décrits qui gênent les membres de la commission. L'argent, comme l'a dit le commissaire du Mouvement citoyens genevois, doit impérativement être versé aux chômeurs et aux jeunes qui nécessitent de la réinsertion. Les structures du Fonds chômage – à commencer par le nom même de ce fonds – doivent être changées, car la plupart des membres de la commission n'en est apparemment pas satisfaite.

Un commissaire Vert insiste sur le fait qu'il lui semble, à la relecture de plusieurs documents pertinents, que ce Fonds chômage est effectivement géré par une commission et pas simplement par le département des finances et du logement.

L'affirmation selon laquelle tout n'est que copinage est donc pour le moins abusive. Cette commission comprend d'ailleurs les syndicats. Toutefois, il a bien saisi les propos qui ont été formulés jusque-là et s'accorde sur le fait que tout travail est perfectible. Il affirme que les dernières interventions de certains sont en retrait par rapport à celles qui ont été faites en début de séance et il s'en félicite.

Il souhaite répondre au commissaire de l'Union démocratique du centre que les Verts sont entièrement d'accord avec lui et qu'ils sont également énervés par le traitement réservé non seulement au chômage mais au social en général. Il l'invite à les accompagner pour récolter des signatures visant à abolir une série de lois promulguées par le Grand Conseil, dont les coupes budgétaires consécutives ont affecté les plus nécessiteux avant tout.

Afin de répondre au commissaire du Mouvement citoyens genevois qui se demande où est le rapport, ce commissaire Vert explique que les aides destinées aux personnes en plus grande précarité, au niveau cantonal, ne font que diminuer. Il ajoute d'ailleurs qu'il attend les propositions de chacun-e au sujet de cette problématique et qu'il les espère nombreuses dans la mesure où la campagne électorale a déjà commencé.

Il rappelle que les Verts sont prêt-e-s à suivre les propositions en matière d'aide aux personnes au chômage mais précise toutefois qu'il lui semble quelque peu léger de «vouloir tuer son chien en disant qu'il a la rage» pour, au fond, se débarrasser de toute aide aux personnes frappées par le chômage.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois interpellé répond que personne n'a jamais dit qu'on souhaitait la suppression du Fonds chômage, ce qui serait une véritable bêtise. Il invite le commissaire Vert à lui expliquer hors séance le rapport entre les coupes budgétaires votées au Grand Conseil et le chômage, celui-ci étant totalement absent desdites coupes. Il exige des exemples concrets.

Une commissaire socialiste se réjouit d'entendre que personne ne veut supprimer le Fonds chômage et que l'ensemble des commissaires sont d'avis qu'il faut apporter des améliorations avec des propositions constructives et concrètes.

Elle précise que le fonctionnement du Fonds chômage n'est pas exclusivement dans les mains du Conseil administratif mais qu'il y a également une commission consultative dans laquelle figure notamment la direction de la Fondetec, l'Office cantonal de l'emploi, la Fédération des entreprises romandes ainsi qu'un certain nombre d'intervenants reconnus au niveau cantonal.

Elle invite les commissaires à se référer aux pages pertinentes des rapports 2012 et 2013 dans lesquelles figurent les noms des personnes en question.

Elle propose que l'on réfléchisse également au fonctionnement de cette commission plutôt que de faire un procès pour le moins peu élégant à l'encontre du Conseil administratif en charge et du secrétariat ainsi que des associations créatrices de projets.

Elle répète néanmoins, en réponse à une interpellation d'un commissaire du Mouvement citoyens genevois, que cette commission est de nature consultative

puis poursuit en affirmant qu'il est communément accepté que le politique se doit d'être critique et qu'il ne doit pas «tout avaler tout rond».

En revanche, elle insiste sur le fait qu'il est nécessaire de souligner les points positifs. Elle ajoute qu'elle ne comprend pas dans quelle direction vont les critiques générales formulées jusque-là.

Elle prend l'exemple des jeunes, car c'est un sujet qu'elle connaît bien et qui représente environ 50% du Fonds chômage. Le programme d'insertion du Bateau-Lavoir coûte 100 000 francs par an et a permis de prendre en charge pas moins de 52 jeunes, qui ont pu effectuer des stages pour un équivalent plein temps de 41 postes. Elle affirme que cette somme pour occuper 52 gamins pendant une année représente un bon résultat. De plus, ce programme a abouti à trois contrats à durée indéterminée, deux autres à durée déterminée et dix formations. Ces sorties positives sont pour le moins encourageantes et il faut les souligner.

Elle prend un autre exemple, celui de Voie 2, sous la responsabilité de Caritas. Ce programme coûte 300 000 francs par année et permet d'offrir 14 places d'apprentissage au sein de Caritas Genève, avec l'emploi d'un encadrant à temps plein. Sorties positives de ces apprentissages, à la fin de l'année 2013, six jeunes en sont sortis avec des contrats à durée indéterminée et quatre autres ont poursuivi une formation ailleurs. Elle insiste une nouvelle fois sur le fait qu'elle a beaucoup entendu de critiques négatives, et que celles-ci devraient être concrètes et constructives plutôt que générales et vagues.

Une commissaire Verte se dit heurtée par le terme «politique des petits copains» qui est souvent utilisé par l'un des commissaires. Elle affirme que ceci n'est pas acceptable dans la mesure où ce sont bel et bien les bénéficiaires qui comptent dans ce débat. De plus, elle se demande comment définir cette «politique des petits copains». Elle demande des explications. Elle poursuit que ce terme est particulièrement fort et péjoratif. Elle rappelle que lors de l'audition de M. Etienne, directeur du Service des emplois de solidarité, en date du 5 février 2014, celui-ci a affirmé qu'il n'y avait aucun doublon entre ce qui se faisait à la Ville et à l'Etat car le Fonds chômage représente l'unique structure permettant d'assurer un pôle emploi-formation. Elle poursuit au sujet des critiques à l'égard du dispositif en affirmant qu'à la page 39 du rapport 2013, sous le titre «perspectives et défis 2014», on peut trouver certaines questions qui ont été posées ici, mais cette fois elles sont formulées par l'équipe qui s'occupe effectivement du Fonds chômage – dont elle reconnaît au passage le nécessaire changement de nom.

Il y est également fait mention de la question de l'amélioration du dispositif notamment en révisant les rôles et l'organisation des différents organes. Tous ces éléments, qui prouvent que les personnes en charge du Fonds chômage poursuivent une forme d'autocritique, font dire à cette commissaire Verte qu'elle

rejoint la commissaire socialiste dans l’affirmation que certaines choses très positives ont lieu en ajoutant que certaines perspectives vont dans le sens des critiques formulées par les commissaires.

Un commissaire de l’Union démocratique du centre précise qu’il ne souhaite pas prolonger inutilement ce débat. Il poursuit en affirmant que ce qui a été dit jusqu’à maintenant concerne en grande majorité le passé, en l’occurrence les rapports 2012-2013. Il dit avoir été frappé par l’intervention de M^{me} Barberis, qui, malgré les multiples explications qu’elle a données, laissait transparaître une grosse dose d’amateurisme. Il désire rappeler aux fonctionnaires dont fait partie M^{me} Barberis qu’une nouvelle constitution cantonale est entrée en vigueur et que celle-ci exige que l’activité des services publics soit gouvernée par les principes de transparence et d’efficacité.

Il précise que, d’une manière générale, on est en présence d’une institution qui rend des services, peut-être pas éminents, mais des services tout de même et que cela répond à l’objectif fixé.

Il ajoute que les regards des commissaires doivent dorénavant être tournés vers l’avenir, avec ce Fonds municipal de soutien à l’intégration socio-professionnelle, auquel il souhaite le plus brillant des avenir, mais dont il ignore presque tout. Il suppose que sa création découlera d’une modification du règlement sur le Fonds de chômage par le Conseil administratif, en ajoutant qu’il serait bon, à ses yeux, que le Conseil municipal soit également impliqué dans le processus à venir.

Il se réfère ensuite à un dépliant que M^{me} Barberis a remis aux commissaires lors de son audition le 10 juin 2014 et qui traite notamment de la consolidation de l’organisation par l’implication plus forte des membres de la commission. Il précise que par «commission» on peut entendre la commission consultative qui existe actuellement mais il suggère qu’il ne serait pas vain d’y inclure la commission des finances du Conseil municipal dont les membres pourraient apporter des idées pertinentes. Il fait allusion ensuite aux problèmes de copinage mentionnés par certains, en insistant sur le fait qu’il est facile d’affirmer haut et fort au sein de la présente commission que tout cela n’est pas normal, mais il faut surtout que les personnes qui observent ces carences prennent leurs responsabilités en intervenant concrètement pour corriger les problèmes observés. Il ajoute cependant qu’il s’agit d’accusations qui n’ont pas lieu d’être et qu’il juge nulles de plein droit jusqu’à preuve du contraire. Il conclut que, malgré le fait qu’il juge le rapport pratiquement illisible, il faut avant tout faire confiance aux institutions qui tentent vraisemblablement de répondre à un besoin qui se fait de plus en plus pressant. Il rappelle que l’emploi a toujours été un but prioritaire pour l’Union démocratique du centre, pour qui la suppression du Fonds chômage n’a jamais été envisagée, bien qu’elle doive être transformée en une institution beaucoup plus efficace et,

que pour ce faire, les membres du Conseil municipal et de la commission des finances ont sans aucun doute un rôle précis et pratique à jouer.

Un commissaire d'Ensemble à gauche souhaite revenir aux documents auxquels un commissaire du Mouvement citoyens genevois a fait allusion auparavant. La première motion déposée en ce sens, la motion M-150, date du 16 décembre 2000, 158^e année législative, et a été déposée par le groupe socialiste *in corpore* dont faisait alors partie ce commissaire du Mouvement citoyens genevois. Il informe les commissaires qu'ils ont la possibilité d'aller la rechercher. Concernant l'autre document, le projet d'arrêté PA-19, «Pour une politique active en matière d'intégration sociale et professionnelle», adoptée le 30 juin 2003, 159^e année législative. Il affirme qu'il serait intéressant de consulter ces documents afin de constater le travail effectué depuis leur dépôt.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que la discussion au sujet de ces deux rapports sent le réchauffé. Il affirme qu'elle aurait dû avoir lieu et être votée avant le budget. Il rappelle que le Parti démocrate-chrétien n'a pas voté l'amendement destiné à supprimer le Fonds chômage lors du vote du budget, ce qui illustre bien le fait qu'il ne veut pas démonter ce fonds mais simplement l'améliorer.

Prise d'acte du rapport 2012

Les membres de la commission se mettent d'accord sur le fait qu'aucun vote n'est nécessaire et prennent ensuite acte des deux rapports des années 2012 et 2013.

Annexes à consulter sur le site internet:

- Présentation du rapport 2012 Fonds chômage par le Conseil administratif au Conseil municipal lors de l'audition du 15 janvier 2014
- «Les emplois de solidarité en bref» présenté par Eric Etienne lors de l'audition du 5 février 2014
- «Les emplois de solidarité: un accélérateur de synergie!» présenté par Eric Etienne lors de l'audition du 5 février 2014
- Présentation du 10 juin 2014: synthèse du mandat au Cabinet Ankers & Serdaly
- Cahier des charges pour l'intervenant externe en vue du mandat d'évaluation externe Fonds chômage de la Ville de Genève 2009-2012